

Le bulletin municipal est un moyen par excellence pour communiquer avec vous, l'occasion de faire ensemble un tour d'horizon de l'année écoulée.

La commission information fait en sorte que la lecture de ce document soit agréable pour tous, c'est pourquoi je la remercie pour la mise en page de ce bulletin.

Pour commencer, j'aimerais partager avec vous le bonheur que j'ai ressenti suite à l'obtention de cette deuxième fleur, distinction attendue mais oh combien méritée.

Le fleurissement, l'entretien en général et le respect de l'environnement ont favorisé cette récompense. Mais la personne que je dois remercier en premier c'est Vincent. Lorsque je lis l'appréciation du jury, la note est élevée, donc un grand Bravo à lui. Bravo aussi à tous ceux qui fleurissent leur habitation. Merci.

Merci aussi à ceux qui participent à la journée de solidarité. Ensemble, vous allégez le travail de Vincent. Votre participation est reconnue par tous.

Fiers de notre cité, nous le sommes. La deuxième fleur est là, elle vous appartient, mais déjà il nous faut penser à la troisième. Ensemble, notre volonté, notre courage nous permettront d'atteindre l'objectif. La pente est abrupte mais c'est possible.

Ce bulletin est aussi l'occasion de vous redire que je suis à votre service, votre élu. Vous avez le droit de savoir. Et pour moi, connaître également votre opinion est très important. Ce qui veut dire que je suis à votre écoute.

La confiance doit être l'élément prioritaire de notre société et pourtant, celle-ci est parfois bafouée par des promesses non tenues. Dommage.

Mais ne nous laissons pas aller dans la négation car l'effet inverse se produirait et ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Néanmoins à notre niveau, nous devons être à tout prix des acteurs au quotidien pour maintenir cette confiance réciproque.

Alors un sourire, un petit service discret, portent leurs fruits et la dignité de l'autre est respectée.

Vous le savez, il vaut mieux donner que recevoir. Alors soyons généreux et la vie sera plus facile pour tous.

Bonne lecture à tous.

Le Maire

Bernard GAULTIER

Sommaire

LE MOT DU MAIRE	1
SOMMAIRE	2
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	6
<i>Election d'un premier adjoint</i>	6
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	7
<i>Extension de la mairie – demande de subvention (DETR)</i>	7
<i>Autorisation de paiement des factures d'investissement</i>	7
<i>Convention de bénévolat</i>	7
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	8
<i>Rémunération de l'archiviste</i>	8
<i>Modification de la composition des commissions communales et de la représentation de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale</i>	8
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	9
<i>Sujets divers (Ancienne balance, Location de la Salle du Presbytère, Maîtrise d'œuvre de l'extension du local matériel, Information sur le coût de l'archivage)</i>	9
<i>Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol</i>	9
<i>Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement</i>	9
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	10
<i>Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17</i>	10
<i>Contrat pour le poste de secrétaire de mairie</i>	10
<i>Attribution des subventions 2017</i>	10
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	11
<i>Extension de la mairie et local de stockage de matériels du service technique – demande de subvention modifiée (DETR)</i>	11
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	12
<i>Comptes de gestion – budget principal, lotissement des Vignes et C.C.A.S 2016 – Adoption</i>	12
<i>Compte Administratif Principal 2016 – Adoption</i>	12
<i>Compte Administratif 2016 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »</i>	12
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	13
<i>Compte Administratif 2016 : C.C.A.S.</i>	13
<i>Affectation du résultat de l'exercice 2016 – budget général</i>	13
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	14
<i>Adoption du Budget Primitif Principal 2017</i>	14
<i>Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2017</i>	14
<i>Versement de primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay</i>	14
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	15
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	16
<i>Bourg d'Armaillé – Attribution d'une numérotation – 14 Lot Cloteau de la Verzée</i>	16
<i>Emploi d'un archiviste en mairie d'Armaillé</i>	16
<i>Location de la salle du Presbytère</i>	16
<i>Contributions directes – Vote des taux 2017 (TH, TFB, TFBN)</i>	16

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	17
<i>Ancienne balance devant la mairie.....</i>	<i>17</i>
<i>Panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie.....</i>	<i>17</i>
<i>Poubelles.....</i>	<i>17</i>
<i>Budget principal : Décision modificative n°1 - Subvention voyage scolaire septembre 2017.....</i>	<i>17</i>
<i>Avis Etude pour le transfert de la compétence assainissement.....</i>	<i>17</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	18
<i>CCAS dissous – transferts des actifs.....</i>	<i>18</i>
<i>Avis installation classée – Enquête publique.....</i>	<i>18</i>
<i>Budget lotissement des Vignes : Décision modificative n°1 – Insuffisance de crédits.....</i>	<i>18</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	19
<i>Approbation de la réforme statutaire du SIEML.....</i>	<i>19</i>
<i>Rapport d'activités et compte administratif du comité syndical du SBOS.....</i>	<i>19</i>
<i>Convention financière pour la banque alimentaire.....</i>	<i>19</i>
<i>Indemnités pour le gardiennage des églises communales.....</i>	<i>19</i>
<i>Convention de passage pour sentier de randonnée.....</i>	<i>19</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	20
<i>Gratuité de la salle communale pour un vin d'honneur concernant une personne inhumée dans le cimetière communal.....</i>	<i>20</i>
<i>Rythmes scolaires.....</i>	<i>20</i>
<i>Horaires garderie périscolaire.....</i>	<i>20</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	21
<i>Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen.....</i>	<i>21</i>
<i>Convention Assistance technique assainissement et programme d'intervention SATEA.....</i>	<i>21</i>
<i>Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.....</i>	<i>21</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
<i>Attribution d'une subvention au Collège Philippe Cousteau.....</i>	<i>22</i>
<i>Titularisation d'un agent communal.....</i>	<i>22</i>
<i>Poste d'adjoint administratif : modification du temps hebdomadaire.....</i>	<i>22</i>
<i>Poste d'adjoint administratif : nomination stagiaire.....</i>	<i>22</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	23
<i>Tarifs garderie périscolaire.....</i>	<i>23</i>
<i>Tarifs cantine à partir de la rentrée 2017-2018.....</i>	<i>23</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	24
<i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2015.....</i>	<i>24</i>
<i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2016.....</i>	<i>24</i>
<i>Règlement pour la consultation des documents d'archives par le public.....</i>	<i>24</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	25
<i>Convention de services communs avec Ombree d'Anjou.....</i>	<i>25</i>
<i>Participation repas des aînés.....</i>	<i>25</i>
<i>Redevance assainissement.....</i>	<i>25</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	26
<i>Poursuite de la procédure d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux relatifs au projet d'extension de la mairie sur le territoire de la commune d'Armaillé.....</i>	<i>26</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	27
<i>Convention administrative de passage Sentier du Menhir.....</i>	<i>27</i>
<i>Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des trois syndicats de bassin de l'Oudon et statuts.....</i>	<i>27</i>

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	28
<i>Actualisation zonage assainissement.....</i>	<i>28</i>
<i>Avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)28</i>	
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	29
<i>Rattachement de la commune nouvelle « VALLONS DE L'ERDRE » à la communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA).....</i>	<i>29</i>
<i>Modification des statuts n°1 : Transfert des compétences « eau », « assainissement », « gestion des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses - animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »29</i>	
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	30
<i>Confection de la paye des agents/élus par le Centre de Gestion de Maine et Loire.....</i>	<i>30</i>
<i>Reprise des sépultures en terrain commun.....</i>	<i>30</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	31
<i>Mairie – Demande de subvention D.E.T.R.</i>	<i>31</i>
<i>Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public « prévention et gestion des déchets » et « assainissement non collectif »</i>	<i>31</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	32
<i>Rapports de la CLECT APPROBATION</i>	<i>32</i>
<i>Approbation du montant définitif des attributions de compensation.....</i>	<i>32</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	33
<i>Assainissement : Approbation de la convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et la commune d'Armaillé</i>	<i>33</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	34
<i>Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 avec la CAF de Maine et Loire.....</i>	<i>34</i>
<i>Délibération relative à l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....</i>	<i>34</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	35
<i>Admission en créances éteintes.....</i>	<i>35</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	36
<i>Défense des intérêts de la commune d'Armaillé dans l'instance introduite par devant la Cour de Cassation</i>	<i>36</i>
<i>Remboursement dommage suite à la tempête : couvertures école et église</i>	<i>36</i>
<i>Droit de préemption urbain</i>	<i>36</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	37
<i>Avis Installations classée – S.C.E.A. Esnault à Ombrée d'Anjou.....</i>	<i>37</i>
<i>Avenant pour la redevance spéciale sur la collecte des déchets</i>	<i>37</i>
<i>Frais de participation au 100^{ème} congrès des Maires de France</i>	<i>37</i>
LE BUDGET - FONCTIONNEMENT	38
LE BUDGET - INVESTISSEMENT.....	39
LES EQUIPEMENTS ET PROJETS.....	40
<i>LES INVESTISSEMENTS 2017.....</i>	<i>40</i>
<i>LES PROJETS POUR 2018</i>	<i>40</i>
INFORMATIONS COMMUNALES	41
<i>HORAIRES DE LA MAIRIE</i>	<i>41</i>
<i>HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.....</i>	<i>41</i>
<i>LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>	<i>41</i>
ETAT CIVIL 2017	42
NOUVEAUX HABITANTS 2017	42

SALLE COMMUNALE	43
PIECES JUSTIFICATIVES	44
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017	45
LA JOURNEE DU BENEVOLAT	47
REVUE DE PRESSE 2017.....	48
NOS COMMERÇANTS ET ARTISANS.....	52
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES LAVANDIERES »	53
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES.....	57
GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI – LE CLUB DES LUTINS	58
LE COMITE DES FETES	59
UNION SPORTIVE VERGONNES ARMAILLE (USVA).....	60
BIBLIOTHEQUE D’ARMAILLE	61
SOLIDARITE ARMAILLEENNE	62
LE CLUB DE L’AMITIE.....	63
LE REPAS DES CLASSES.....	64
AUTOUR DE VOUS...AMELIORATION DE L’HABITAT	65
AUTOUR DE VOUS...AIDE AU LOGEMENT.....	66
AUTOUR DE VOUS...SYMBOLIP	67
AUTOUR DE VOUS...SOS KIMEGARDE	68
AUTOUR DE VOUS...ASSOCIATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS	69
AUTOUR DE VOUS...ADMR	70
AUTOUR DE VOUS...INFO SECURITE	71
AUTOUR DE VOUS...ANJOBUS	72
AUTOUR DE VOUS...ABC (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	73
AUTOUR DE VOUS...STOP AUX LINGETTES !.....	74
AUTOUR DE VOUS...COLLECTE DE VIEUX PAPIERS.....	75
A VOS AGENDAS ! EVENEMENTS DANS VOTRE VILLAGE	76

JANVIER 2017

Election d'un premier adjoint

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission du 13 décembre 2016 de Madame Valérie ADAM qui occupait précédemment le poste de premier adjoint. Il donne lecture de la lettre du 8 janvier 2017 de Monsieur le Sous-Préfet de Segré l'informant qu'il acceptait cette démission. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint.

Monsieur le Maire rappelle les textes qui régissent ce type d'élection : Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le maire demande s'il existe une candidature pour le poste de 1^{er} adjoint. Il n'est pas fait acte de candidature. Il est procédé au premier tour de scrutin secret.

Résultat du dépouillement.	Ont obtenu :
Votants : 9 ;	Madame Nathalie GAULTIER : 2 voix.
Bulletins blancs : 2 ;	Madame Emmanuelle GALISSON : 2 voix.
Suffrages exprimés : 7.	Monsieur Roland BONDU : 1 voix.
	Madame Angélique LIEBEN: 2 voix.

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin secret.

Résultat du dépouillement.	Ont obtenu :
Votants : 9 ;	Madame Nathalie GAULTIER : 2 voix.
Bulletins blancs : 2 ;	Madame Emmanuelle GALISSON : 2 voix.
Suffrages exprimés : 7.	Madame Angélique LIEBEN : 3 voix.

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret.

Résultat du dépouillement.	Ont obtenu :
Votants : 9 ;	Madame Nathalie GAULTIER : 2 voix.
Bulletins blancs : 1 ;	Madame Emmanuelle GALISSON : 2 voix.
Suffrages exprimés : 8.	Madame Angélique LIEBEN : 4 voix.

Madame Angélique LIEBEN obtient la majorité relative mais déclare refuser le poste.

Il est procédé à un tour de scrutin secret supplémentaire :

Votants : 9 ;	A obtenu :
Bulletins blancs : 3 ;	Madame Emmanuelle GALISSON : 6 voix.
Suffrages exprimés : 6.	

Madame Emmanuelle GALISSON obtient la majorité absolue et déclare accepter le poste.

Madame Emmanuelle GALISSON est déclarée immédiatement installée dans ses fonctions et dès cette installation bénéficie de l'indemnité de fonction allouée à chaque adjoint au maire par la délibération n° DEL-14-17 du 9 avril 2014.

Extension de la mairie – demande de subvention (DETR)

Monsieur le Maire présente à nouveau le dossier d'extension de la mairie.

Il rappelle l'urgence impérieuse de ce projet en raison :

- des exigences de mise en conformité du bâtiment avec les normes actuelles d'accessibilité,
- de l'obtention d'un confort minimal pour le personnel et les usagers du service public,
- de la nécessité de disposer de toilettes intérieures à la mairie,
- de celle de disposer d'un chauffage performant (l'état insatisfaisant du dispositif existant est particulièrement perceptible en cette période de grand froid, se traduisant par des dépenses de chauffage élevées pour un confort en dessous de la moyenne),
- de l'intérêt d'une confidentialité accrue par une disposition et un aménagement pertinents des locaux,
- de la nécessité de disposer d'un bureau indépendant pour le Maire,
- de pallier l'inadaptation actuelle du local d'archives,

Monsieur le Maire fait valoir que, en 2017, aucune commune de France ne peut être laissée pour compte, tant on considère, de l'avis général, que de disposer d'un minimum de confort n'est pas un luxe mais une nécessité.

Il fait valoir que cette opération pourrait faire l'objet d'une attribution au titre de la DETR 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'engager l'opération d'extension de la mairie.

SOLLICITE pour cette opération l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017, ou de toute autre subvention publique ou privée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier à constituer en conséquence.

Autorisation de paiement des factures d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'autorisation précitée et l'autorise à signer les annexes à la présente délibération listant les dépenses concernées, leur imputation et le montant correspondant.

Convention de bénévolat

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur l'utilité qu'il y aurait, en mairie, à rendre plus attractive pour la population de la commune ou les personnes de passage la documentation valorisant le patrimoine local qu'il soit de la commune ou des communes environnantes, ainsi que la documentation relative aux actions d'animations, associatives ou non.

Il signale que cette action à caractère désintéressé pourrait être accomplie par une personne bénévole.

Madame Anne BEZIERS LA FOSSE – DAVID demeurant à CHALLAIN-LA-POTHEURIE se propose d'assurer ce rôle. Le conseil municipal, est invité à l'autoriser à signer une convention qui encadrerait l'action de la personne bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention.

Rémunération de l'archiviste

Monsieur le Maire informe le conseil que l'archiviste proposée par les Archives Départementales de Maine-et-Loire a accepté le poste.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16-55 du 7 décembre 2016 avaient été fixées les conditions de sa rémunération.

Il conviendrait de les préciser en fixant au deuxième échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine son niveau de rémunération.

Il conviendrait également de préciser le calendrier prévisionnel d'intervention qui peut s'établir comme suit :

- Du 06 février 2017 au 10 février 2017,
- Du 27 février 2017 au 31 mars 2017.
- Après la fin du mois d'avril à une date restant à déterminer.

Il convient enfin de préciser que les congés payés peuvent être effectivement pris ou donner lieu au versement des 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de valider les précisions ci-dessus apportées.

Modification de la composition des commissions communales et de la représentation de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la démission de Madame Valérie ADAM, il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales et la représentation communale au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité, en application d'une disposition de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations impliquées par cette mise à jour.

FIXE comme suit la composition des commissions municipales et de la représentation de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Mmes, Mrs (XX = Vice-Président)	COMMISSIONS COMMUNALES							CCAS	Commission consultative des Marchés publics
	Finances	Bâtiments Cimetière	Voirie chemins assainissement	Vie associative sociale information	Urbanisme environnement	Éléments du paysage	conseil d'école		
Bernard GAULTIER	xx	xx	x	x	x	x	x	xx	x
Marcel MAHOT	x	x	xx		xx	xx			x
Nathalie GAULTIER		x		x	x	x	x	x	§
Patrice GUERIN		x	x		x	x			§
Eric BRETON		x	x	x			x	x	x
Emmanuelle GALISSON	x		x	xx	x		xx	x	§
Roland BONDU									
Sébastien MARQUET	x	x	x		x	x			x
Angélique LIEBEN	x			x			x	x	
MEMBRES EXTRAMUNICIPAU									
Claude BRUNEAU						X			

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Mmes, Mrs (§ = Suppléant)	E.P.C.I			
	Communauté de communes	SBOS	SIAEP	SIEML
Bernard GAULTIER	x	§		x
Marcel MAHOT		x		
Nathalie GAULTIER			§	
Patrice GUERIN			x	
Eric BRETON				
Emmanuelle GALISSON	§			§
Roland BONDU				
Sébastien MARQUET				

Sujets divers (Ancienne balance, Location de la Salle du Presbytère, Maîtrise d'œuvre de l'extension du local matériel, Information sur le coût de l'archivage)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Ancienne balance devant la mairie :

DECIDE la suppression de l'ancienne balance devant la mairie pour cause de dangerosité.

Location de la salle du Presbytère :

DECIDE que la caution (ou arrhes) de 40 € pour la salle est due aussi bien par les gens de la commune que par les gens hors commune. Il n'y a pas de caution pour les associations d'Armaillé.

Extension du local matériel – Maîtrise d'œuvre :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier une prestation de maîtrise d'œuvre avec un maître d'œuvre, au besoin un architecte, pour l'extension du local matériel.

Information sur le coût de l'archivage :

Le conseil est informé qu'un mois, à temps complet, de prestation de l'archiviste, génère un coût global de 2483,99€, charges patronales comprises.

FEVRIER 2017

Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la nécessité de disposer d'un organisme apte à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention suivante :

Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention suivante :

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le département.

Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C1	1	21 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C1	1	20 heures
Adjoint technique	C1	} 1	5 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C1		29 heures

DECIDE que la présente délibération remplace et annule toute délibération antérieure relative au tableau des effectifs.

Contrat pour le poste de secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de secrétaire de mairie actuellement vacant pour la commune d'Armaillé, c'est-à-dire emploi comprenant les fonctions suivantes : accueil du public, secrétariat ordinaire, comptabilité, paie, fonctionnement de l'assemblée délibérante, gestion des carrières du personnel, classement, état civil, affaires électorales, urbanisme, affichage et toutes autres activités en relation avec l'emploi,

DECIDE de créer un emploi de secrétaire de mairie contractuel à compter du 1^{er} avril 2017 avec effet jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, pour une durée hebdomadaire de 21 heures, susceptible d'être portée à 25 heures par avenant, avec possibilité de paiement d'heures complémentaires suivant les nécessités du service. Le niveau de recrutement est celui de master de l'enseignement supérieur. La rémunération est celle correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement subséquent et à signer le contrat.

Attribution des subventions 2017

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2017 les subventions suivantes :

Comptes rendus du Conseil Municipal

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	12 €
Collège Privé Sacré Cœur - Pouancé	100€
Assoc APE	382 €
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	385 €
Groupement de défense	70 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25€
Judo club pouancéen	20 €
Anim'ma vie	10€
Cantojeunes	335€
Familles rurales CLSH	50€
Familles rurales séjour	10€
Atelier du patrimoine	75€
Gymavenir pouancéen	10€
Artlibre	25€
TOTAL	2189€

MARS 2017

Extension de la mairie et local de stockage de matériels du service technique – demande de subvention modifiée (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL 17-02 du 10 janvier 2017, une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée. Cette demande portait exclusivement sur le projet d'extension de la mairie. Il rappelle également l'urgence impérieuse de ce projet.

Il s'avère que la demande doit être modifiée en raison des circonstances suivantes : le projet d'extension de la mairie ne pourra concerner pour la partie réalisable en 2017 – en septembre - que les fenêtres existantes du bâtiment, compte-tenu des délais procéduraux liés à l'expropriation du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération dans son ensemble.

Il est nécessaire de réaliser en 2017 un local de stockage de matériels du service technique. Le local actuel ayant cet usage est mis à disposition par un particulier qui souhaite le récupérer dans les plus brefs délais. Le projet de réalisation est suffisamment avancé pour qu'un permis de construire ait pu être déposé.

Il fait valoir que l'ensemble de ces opérations pourraient faire l'objet d'une attribution au titre de la DETR 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'engager l'ensemble des opérations ci-dessus présentées : extension de la mairie (1^{ère} tranche) et réalisation d'un local de stockage de matériels du service technique.

SOLLICITE pour ces opérations l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017, ou de toute autre subvention publique ou privée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier à constituer en conséquence.

Comptes de gestion – budget principal, lotissement des Vignes et C.C.A.S 2016 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal, annexe et C.C.A.S 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif Principal 2016 – Adoption

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2016 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2016 – BUDGET GENERAL

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
Recettes	30 472.69 €	248 583.19 €	279 055.88 €
Dépenses	52 662.18 €	197 948.51 €	250 610.69 €
Résultat de l'exercice	-22 189.49 €	50 634.68 €	28 445.19 €

Compte Administratif 2016 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Comptes rendus du Conseil Municipal

Balance Générale 2016 – Lotissement des Vignes

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
Recettes	128 573.00 €	138 722.24 €	267 295.24 €
Dépenses	110 740.00 €	143 614.21 €	254 354.21 €
Résultat de l'exercice	17 833.00 €	- 4 891.97 €	12 941.03 €

Compte Administratif 2016 : C.C.A.S.

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2016 du C.C.A.S. qui se solde comme suit :

Balance Générale 2016 – CCAS

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
Recettes	- €	- €	- €
Dépenses	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice	- €	- €	- €

Affectation du résultat de l'exercice 2016 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 22 mars 2017, le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- * Au titre des exercices antérieurs excédent + 90 037.37 €
- * Au titre de l'exercice arrêté excédent + 50 634.68 €
- * soit un résultat à affecter + 140 672.05 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

- * Au titre des exercices antérieurs excédent + 119 949.29 €
- * Au titre de l'exercice arrêté excédent - 22 189.49 €
- * soit un résultat de + 97 759.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement aux recettes de la section d'investissement 2017.

DECIDE de reporter en section de fonctionnement (R 002) la somme de : + 140 672.05 €.

Adoption du Budget Primitif Principal 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2017.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

ADOpte le Budget Primitif général 2016 de la Mairie d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	397 222.05 €	Recettes :	295 011.80 €
Dépenses :	397 222.05 €	Dépenses :	295 011.80 €

Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

ADOpte le Budget Primitif général 2017 de la Mairie d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	135 381.09 €	Recettes :	221 581.39 €
Dépenses :	135 381.09 €	Dépenses :	221 581.39 €

Versement de primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay

Monsieur le Maire rappelle qu'Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay (dénommée précédemment OPAH-RU de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée).

Ainsi depuis septembre 2016, la société Soliha 49 a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur les communes précitées, en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de versement de primes communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire.

Le versement de ces primes communales permettra d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAH-RU a pour ambition l'amélioration de 302 logements à l'échelle des 5 communes concernées par le dispositif sur la période 2016-2022. Il propose que la commune vienne apporter des primes communales qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH pour les items suivants :

Comptes rendus du Conseil Municipal

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire des 5 communes concernées par le dispositif	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation de dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	3.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans, avec cotation de dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier

La signature d'une convention entre la commune et le propriétaire (qu'il soit occupant ou bailleur) sera nécessaire dans le cadre du versement de la prime communale. Elle indiquera également que dans le cas où le PO ne resterait pas 6 ans au sein du logement ayant donné lieu à l'attribution de l'aide communale (ou pour le cas du PB, dans le cas où ce dernier venait à rompre le conventionnement avec l'ANAH dans les 9 ans suivant l'acquisition du bien vacant), il sera dans l'obligation de reverser une partie de la subvention perçue à la commune (sauf circonstances particulières : mutation professionnelle, chômage, maladie).

Le bénéficiaire devra également attester sur l'honneur et produire tout document prouvant que le logement acquis était bien vacant depuis au moins 3 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux versements des primes communales apportées par la commune, dans les conditions détaillées ci-avant.

Bourg d'Armaillé – Attribution d'une numérotation – 14 Lot Cloteau de la Verzée

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer l'adresse « 14 Lot Cloteau de la Verzée » à la desserte du logement inclus dans l'ancien moulin à eau du bourg (accessible par la parcelle cadastrée section AB n° 28).

Cette délibération sera communiquée à toutes les administrations concernées.

Emploi d'un archiviste en mairie d'Armaillé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les délibérations n° 16-55 du 7 décembre 2016 et n° 17-05 du 10 janvier 2017 relatives aux conditions de recrutement et de rémunération d'un archiviste pour les besoins de classement des archives municipales,

Vu le contrat conclu le 3 février 2017 avec Madame Camille RUCHAUD, archiviste,

Vu le plan prévisionnel d'intervention d'un archiviste prévoyant à ce jour une intervention du 24 avril 2017 inclus au 05 mai 2017 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame Camille RUCHAUD un avenant au contrat précédemment conclu, permettant une intervention complémentaire du 24 avril 2017 inclus au 05 mai 2017 inclus, les conditions d'emploi et de rémunération restant inchangées.

Location de la salle du Presbytère

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que le versement d'arrhes pour la location de la salle du Presbytère, pour les tarifs auxquels il s'applique, sera demandé sans distinction liée à la présence, sur la commune d'Armaillé, du domicile ou de la résidence des usagers.

DECIDE de modifier en conséquence le règlement de la salle.

AVRIL 2017

Contributions directes – Vote des taux 2017 (TH, TFB, TFBN)

Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte pour l'année 2017 les taux d'imposition suivants,

Taxe d'Habitation : 10.47 %

Taxe Foncière sur le Bâti : 14.85 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35.69 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Ancienne balance devant la mairie

Les conseillers se sont déplacés sur le lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de garder le local contenant la balance malgré la suppression du pont bascule encastré dans le sol devant la mairie. La machinerie installée dans ce local sera mise en valeur pour le public grâce à l'agrandissement des ouvertures et par une toiture en ardoise.

La présente délibération remplace et annule toute délibération précédente sur le même sujet.

Panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie

Mr le Maire évoque le fait que le panneau d'affichage situé sur le local de la balance doit être retiré pour l'agrandissement des ouvertures de ce local. De plus, le panneau d'affichage devant l'école est trop petit.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE l'installation de deux nouveaux panneaux d'affichage et d'ouvrir les crédits correspondants sur le budget communal.

Poubelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable pour l'installation de deux poubelles : une au jardin public : Louis de Broglie à proximité du lavoir, une à proximité des toilettes (près de l'abri bus).

Budget principal : Décision modificative n°1 - Subvention voyage scolaire septembre 2017

Le Maire présente le devis concernant le séjour prévu du 27 au 29 septembre 2017 pour les élèves de l'école Les Lavandières. Une subvention de 50€ par enfant est demandée, sachant que l'école compte 16 enfants inscrits à ce jour, soit 800€.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE à l'association des parents d'élèves de l'école publique une subvention de 900€ : 50€ par enfant maximum, avec une possibilité de nouvelles inscriptions. Les crédits nécessaires (900€) sont prélevés sur l'article 022 de la section de fonctionnement (dépenses) pour être affectés à l'article 6574 (dépenses) de la même section.

Avis Etude pour le transfert de la compétence assainissement

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par Anjou Bleu Communauté concernant une étude pour le transfert de la compétence assainissement. Ce transfert aux communautés de communes prévu par la loi « NOTRe » sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Afin d'anticiper, Anjou Bleu Communauté souhaite réaliser une étude.

M. le Maire rappelle que des travaux d'assainissement ont été réalisés sur la commune d'Armaillé en 2011, donc récemment. Le dossier sera mis à disposition d'Anjou Bleu Communauté sur demande.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis de principe favorable, tout en notant que la répartition du coût de l'étude n'est pas encore connue. La facturation devra être proportionnelle au besoin de la commune.

Comptes rendus du Conseil Municipal

CCAS dissous – transferts des actifs

M. le Maire rappelle que la dissolution du CCAS de la commune est intervenue par délibération DEL15-58 du 21 décembre 2015.

Il subsiste un résultat d'exécution 2016 positifs afférent à cet organisme d'un montant de 351,18 €.

Mr le Maire propose que cette somme soit versée à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement du budget principal communal.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de transférer le montant précité de 351,18 € comme ci-dessus précisé.

MAI 2017

Avis installation classée – Enquête publique

Suite à l'ouverture de l'enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES à procéder à l'épandage sur des terres agricoles dont une partie se situe sur la commune d'Armaillé, des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située zone d'activités de Bel Air – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

M. le Maire précise que la convocation du conseil municipal du 18 mai 2017 était accompagnée d'une note explicative de synthèse concernant ce dossier.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cet épandage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur le Responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES à procéder à l'épandage sur des terres agricoles dont une partie se situe sur la commune d'Armaillé, des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située zone d'activités de Bel Air – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU.

Budget lotissement des Vignes : Décision modificative n°1 – Insuffisance de crédits

Mr le Maire expose au conseil la nécessité de pallier à un dépassement de crédits au budget lotissement de 2017 et propose les création et virement de crédits suivants :

sens	section	Art	libellé	montant
011			Charges à caractère général	
D	F	605	Achats de matériel, équipements et travaux	600.00 €
D	F	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	- 100.00 €
75			Autres produits de gestion courante	
R	F	7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	500.00 €

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

Approbation de la réforme statutaire du SIEML

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en annexe,

L'exposé de Bernard GAULTIER entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

D'APPROUVER la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016.

Rapport d'activités et compte administratif du comité syndical du SBOS

Monsieur le 2nd adjoint présente au conseil municipal, le rapport d'activités et le compte administratif du comité syndical du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud pour l'année 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de ce rapport.

Convention financière pour la banque alimentaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention financière pour la banque alimentaire doit être signée suite à la création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou.

Il précise que les conditions sont semblables à l'ancienne convention et que les points de distribution restent identiques.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière pour la banque alimentaire.

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le Maire présente la circulaire DRCL-2017 n°05/01 du 11 mai 2017 expliquant la revalorisation des indemnités de gardiennage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2017, au diocèse une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €uros.

Convention de passage pour sentier de randonnée

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention administrative de passage : la liaison « sentier du Menhir - Chemin Bleu » est concerné par un passage sur la commune d'Armaillé.

Gratuité de la salle communale pour un vin d'honneur concernant une personne inhumée dans le cimetière communal

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que la salle du Presbytère est prêtée gracieusement pour un vin d'honneur suite à une sépulture lorsque la personne est inhumée au cimetière d'Armaillé. La famille complète un contrat et un règlement intérieur comme toute autre location.

JUIN 2017

Rythmes scolaires

CONSIDERANT le refus du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration (Délibération DEL 14-29 du 22 avril 2014),

CONSIDERANT que la commune a respecté la décision du conseil d'état contraignant la commune d'Armaillé à mettre en application le décret peillon,

CONSIDERANT que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

CONSIDERANT que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

CONSIDERANT que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, courre, pour l'académie de Nantes, pendant 11 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil d'école de revenir à la semaine de 4 jours soit 8 demi-journées avec les horaires suivant : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h30,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 soit 8 demi-journées avec les horaires suivant : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h30,

DECIDE que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet,

ET AUTORISE le maire à soumettre la décision du conseil municipal auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

Horaires garderie périscolaire

CONSIDERANT la demande d'une famille de disposer d'une garderie périscolaire jusqu'à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et jusqu'à 17h30 les vendredis,

CONSIDERANT la garderie périscolaire comme un service de proximité essentiel,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proposer une garderie périscolaire pour la rentrée 2017 avec les horaires d'ouverture suivants : 7h30 à 8h50, du lundi au vendredi

16h35 à 18h20, le lundi, mardi, jeudi - 16h35 à 17h35, le vendredi.

Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen

VU la modification des statuts de l'association des Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen, notamment l'article 4 au sujet des membres de droit qui prévoit un membre pour représenter la commune d'Armaillé,

M. le Maire propose Mme Colette PAIRIN.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de nommer Mme Colette PAIRIN membre de droit afin de représenter la commune d'Armaillé à l'association.

Convention Assistance technique assainissement et programme d'intervention SATEA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental propose une nouvelle convention assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour une durée de trois ans. La précédente étant arrivée à échéance. La nouvelle convention est adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté de 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le programme prévisionnel d'intervention pour 2017 estimé à 198 € :

- une visite d'assistance avec analyses
- une vérification d'une chaîne de mesure avec conduite en charge (pour un débitmètre)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer au sujet de la convention et du programme prévisionnel.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention assistance technique avec le Conseil départementale et accepte en conséquence le programme prévisionnel de 2017.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Armaillé est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Armaillé souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Attribution d'une subvention au Collège Philippe Cousteau

Le Maire présente la demande d'aide financière du Collège Philippe Cousteau de Pouancé concernant un séjour linguistique en Angleterre. Ce séjour concerne un élève habitant la commune d'Armaillé.

Il propose une subvention de 10€ sachant que la commune à octroyer cette même somme par élève au Collège Sacré Cœur de Pouancé.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE au Collège Philippe Cousteau une subvention de 10€.

JUILLET 2017

Titularisation d'un agent communal

Monsieur le Maire expose que suite à la stagiairisation d'un agent communal le 1er septembre 2016, il convient de procéder à sa titularisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser l'agent communal dans le grade d'adjoint d'animation pour une durée de 29 /35^{ème} et dans le grade d'adjoint technique pour une durée de 5/35^{ème}.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de titulariser l'agent communal au grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 29/35^{ème} à compter du 1er septembre 2017.

DECIDE de titulariser l'agent communal au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 5/35^{ème} à compter du 1er septembre 2017.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

PRECISE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la

Poste d'adjoint administratif : modification du temps hebdomadaire

Considérant la délibération 17-11 du 15 février 2017 créant un emploi de secrétaire de mairie contractuel à compter du 1^{er} avril 2017 avec effet jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, pour une durée hebdomadaire de 21 heures, susceptible d'être portée à 25 heures par avenant,

Considérant le contrat conclu le 23 mars 2017 avec Anne BEZIERS LA FOSSE - DAVID,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis n°A201761206-01 du 12 juin 2017) concernant l'augmentation d'horaire de 21h00 à 25h00 hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat afin d'augmenter la durée hebdomadaire à 25h00.

Poste d'adjoint administratif : nomination stagiaire

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis n°A201761206-01 du 12 juin 2017) concernant l'augmentation d'horaire du poste d'adjoint administratif de 21h00 à 25h00 hebdomadaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint administratif pour le poste de secrétaire de mairie sera échu le 31 septembre 2017.

M. le Maire propose de maintenir cet agent administratif au sein de la structure à partir du 1^{er} octobre 2017 sur une durée hebdomadaire de 25h00 en le nommant stagiaire.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de nommer stagiaire Anne BEZIERS LA FOSSE – DAVID au poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint administratif,

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème}.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Tarifs garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant : 0,90€ la ½ heure.

Considérant la délibération DEL 17-39 du 22 juin 2017 modifiant les horaires d'ouvertures dont les lundis, mardis, jeudis soir de 16h35 à 18h20 à la rentrée scolaire de septembre 2017,

Il propose au conseil municipal de maintenir le tarif de 0,90€ la ½ heure et de créer le tarif de 0,45€ le ¼ d'heure afin de facturer au plus juste la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir le tarif de 0,90€ la ½ heure et de créer le tarif de 0,45€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Tarifs cantine à partir de la rentrée 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs votés le 12 juillet 2016 :

3,40€ pour les repas enfants

4,30€ pour les repas adultes

4,80€ pour les repas portage à domicile

Il précise que l'entreprise Restoria fournissant les repas augmente ses tarifs de 0,832 %. Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

3,40€ pour les repas enfants

4,30€ pour les repas adultes

4,80€ pour les repas portage à domicile

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport n'a pas été présenté en 2016.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Règlement pour la consultation des documents d'archives par le public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement pour la consultation des archives communales.

Convention de services communs avec Ombree d'Anjou

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la commune d'Ombree d'Anjou afin de constituer des services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes d'Armaillé, Bouillé Ménard, Carbay. Les agents des services communs sont salariés d'Ombree d'Anjou.

Les missions concernent :

- le service Voirie : forfait annuel (en jours) basé sur le kilométrage de voirie des communes
- le service Enfance : forfait à l'habitant
- le service Jeunesse : forfait à l'habitant.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de constitution de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes d'Armaillé, Bouillé Ménard, Carbay.

SEPTEMBRE 2017

Participation repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2017 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 20 € euros
- pour les membres de la commission d'action social : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour une personne accompagnant une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 20 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

Redevance assainissement

Le conseil municipal, sur la proposition Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à partir de l'année 2018 les tarifs suivants pour le service de l'assainissement :

Part fixe de raccordement : 50 € euros, abonnement pour chaque foyer raccordé ou raccordable, pour une durée de 12 mois proratisé dans l'année (suivant l'arrivée ou le départ de la commune).

Part variable, fixée à 0,80 € euros le mètre cube d'eau consommé, suivant la liste des consommations qui sera fournie par la Saur.

Poursuite de la procédure d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux relatifs au projet d'extension de la mairie sur le territoire de la commune d'Armaillé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'arrêté DIDD/2015 n°104 du 5 mai 2015 du Préfet de Maine et Loire ayant déclaré d'utilité publique l'extension de la mairie d'Armaillé sur le territoire de la commune d'Armaillé ;

Vu l'arrêté modificatif DIDD/BPEF/2017 n°118 du 19 mai 2017 du Préfet de Maine et Loire, ayant déclaré cessible immédiatement, pour cause d'utilité publique, le bien immobilier situé sur le territoire de la commune d'Armaillé et désignés sur l'état parcellaire annexé audit arrêté et nécessaire à l'extension de la mairie ;

La parcelle déclarée cessible, nécessaire à la réalisation desdits travaux, au profit de la commune est une fraction de la parcelle cadastrée : C726p lieu-dit « La Prée du Bourg », d'une contenance expropriée de 3a05ca, à prendre sur une parcelle plus grande d'une contenance totale de 5ha14a64ca, restant 5ha11a59ca non concernés par l'expropriation ;

Ladite parcelle appartenant à Madame et Monsieur DE SAYVE.

Vu l'ordonnance d'expropriation n°17/00004 en date du 20 juillet 2017 de Madame la Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Angers désignée en qualité de Juge titulaire de l'Expropriation du département de Maine et Loire ordonnant le transfert de propriété de la parcelle susvisée, au profit de la commune ; ainsi qu'elle a envoyé la commune en possession de cet immeuble sous réserve que la commune se conforme aux dispositions du titre II du livre II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à celles prévues aux articles L.222-1 et suivants dudit code ; Ce qui implique que la commune ne pourra disposer de cette parcelle qu'à condition d'en avoir payé le prix à ses propriétaires (ou après en avoir consigné le montant).

Préalablement au versement de l'indemnité, les demandes de certificat de non pourvoi en cassation contre l'ordonnance d'expropriation et de non appel de la décision fixant le montant des indemnités seront adressées au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Cette ordonnance de transfert de propriété a été notifiée par la commune aux propriétaires concernés par envoi recommandé avec accusé de réception reçu le 9 août 2017 par les intéressés.

Il convient désormais de poursuivre la procédure d'expropriation engagée en procédant à la notification de l'offre de prix de la commune à Madame et Monsieur DE SAYVE.

Cette notification des offres est un préalable obligatoire à la saisine du Juge de l'Expropriation pour faire fixer le prix si aucun accord amiable n'intervient avec les propriétaires dans le délai d'un mois qui courra à compter de la notification de l'offre de prix.

En vue de procéder à l'offre de prix, Monsieur le Maire présente les conclusions du Commissaire du gouvernement en date du 31 mars 2017. Ces conclusions ont été rendues en vue du transport sur les lieux : audience du 11 mai 2017 devant le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Angers. Cette audience n'a finalement pas eu lieu en raison d'une erreur matérielle relative à l'identification cadastrale du bien dans l'état parcellaire annexé à l'arrêté de cessibilité DDID/BPEF/2016 n°286 du 17 juin 2016.

Il ressort de ses conclusions l'estimation suivante :

L'indemnité de dépossession à 20€/m² pour le bien immobilier cadastré C726p (emprise de 305m²) soit une indemnité principale de 6 100 €

L'indemnité de remplacement à 1 165 €

Soit une indemnité totale de 7 265 €.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de prendre comme référence la conclusion du Commissaire du gouvernement et fixe l'offre d'indemnisation globale à 7 265 € se décomposant en :

Une indemnité de dépossession à 20€/m² pour le bien immobilier cadastré C726p (emprise de 305m²) soit une indemnité principale de 6 100 €

Une indemnité de remploi à 1 165 €.

Cette indemnité globale sera proposée à Madame et Monsieur DE SAYVE.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'offre de la commune conformément à ce qui est dit ci-dessus en application des dispositions idoines du Code de l'Expropriation.

PRECISE que dans le cas où une contre-offre serait faite dans le délai d'un mois par les propriétaires, le conseil municipal en délibérera.

DECIDE qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'offre ci-dessus, ainsi que le prévoit le code de l'expropriation, la commune saisira alors le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

AUTORISE d'ores et déjà Monsieur le Maire à saisir le Juge de l'Expropriation pour faire fixer judiciairement le prix, si aucune contre-offre et/ou aucun accord amiable n'intervient dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'offre de prix.

DECIDE d'ores et déjà, s'il advient qu'une procédure judiciaire en fixation de prix doive être engagée par la commune, de désigner, comme avocat, pour assister la commune et/ou la représenter : Maître Denis SEGUIN de la SCP SEGUIN & KONRAT, avocat au Barreau d'Angers.

Convention administrative de passage Sentier du Menhir

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention administrative de passage : la liaison « sentier du Menhir - Chemin Bleu » est concerné par deux passages sur la commune d'Ombree d'Anjou (communes déléguées de St Michel et Chanveaux et de la Prévrière).

Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des trois syndicats de bassin de l'Oudon et statuts

EXPOSE

Etant donné que la commune d'Armaillé est membre du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),

Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Actualisation zonage assainissement

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au PLUI des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque et Carbay,

VU les délibérations concordantes des 14 communes confiant à la commune d'Ombrée d'Anjou l'organisation de l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune d'Ombrée d'Anjou a, par délibération en date du 17 janvier 2017 approuvé le lancement de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement,

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2017 inclus, pour une durée de 36 jours consécutifs,

Le commissaire enquêteur a, en date du 24 juillet 2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ombrée d'Anjou et des quatre communes demeurées indépendantes tel que présenté à l'enquête publique tout en soulignant qu'il souhaite que tous les engagements pris pour les contrôles des mises aux normes régulières par le SPANC soient à terme effectifs.

Entendu le présent exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ombrée d'Anjou et des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque et Carbay telle qu'elle est annexée au dossier.

DECIDE d'informer que conformément aux articles R 123-18, R123-19, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- A l'Hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou, aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- A la préfecture

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes rendant exécutoire l'actualisation du zonage d'assainissement.

DIT que la présente actualisation du zonage d'assainissement sera annexée au PLUI.

OCTOBRE 2017

Avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes, Anjou Bleu Communauté, est devenue compétente en matière d'Habitat depuis le 1er janvier 2017. Ainsi les dispositifs d'améliorations de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain ; OPAH-RU) sont désormais portés par Anjou Bleu Communauté.

Il rappelle qu'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant convention OPAH, a été signée le 18 novembre 2016 pour une durée de 6 ans, sur le territoire, aujourd'hui composé d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay.

Le présent avenant n°1 a pour objectif de mettre à jour les dénominations des collectivités locales et EPCI mentionnées dans la convention initiale, au regard du contexte issu de la recomposition territoriale, de faire évoluer la liste des signataires de ladite convention et d'actualiser le montant des financements de l'ANAH et des maîtres d'ouvrage.

Cet avenant permet notamment de mettre à jour l'article 5.4.1 de la convention initiale qui est complété par la mention suivante : « *Les communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay ont décidé d'accompagner les propriétaires privés en abondant les aides de l'ANAH sur plusieurs thématiques (délibérations respectives des Conseils Municipaux en date du 9 mai 2017, 22 mars 2017, 14 mars 2017, 20 avril 2017, 30 juin 2017)* ». Cet article précise également les montants prévisionnels d'autorisations d'engagement des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n°2016-54 du 5 décembre 2016 du sous-préfet de Segré portant retrait des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-152 du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou au lieu et place de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la communauté candéenne de coopérations communales aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu ;

VU la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) signée le 18 novembre 2016 et applicable sur les communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH, annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser le contenu de la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rattachement de la commune nouvelle « VALLONS DE L'ERDRE » à la communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle « Vallons de l'Erdre » à la communauté de commune du pays d'Ancenis (COMPA).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Modification des statuts n°1 : Transfert des compétences « eau », « assainissement », « gestion des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses - animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau - coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence « eau potable », « Assainissement » au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes, à l'exception de la Commune de Freigné, conformément à l'article L. 5214-16, I, 7° du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : d'accepter la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5214-16, I, 3° du Code général des collectivités territoriales et d'inscrire les compétences facultatives « Gestions des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »

ARTICLE 3 : de prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences précitées.

ARTICLE 4 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 2121-25, d'un affichage à la Mairie d'Armaillé durant un mois.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, et ampliation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté ».

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Confection de la paye des agents/élus par le Centre de Gestion de Maine et Loire

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le Centre départemental de Gestion de Maine et Loire assurera la confection de la paye des agents et élus de la commune d'Armaillé,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

Reprise des sépultures en terrain commun

Il devient nécessaire de libérer des emplacements dans le cimetière d'Armaillé concernant le terrain commun.

Les tombes qui seront reprises sont une partie de celles où reposent les défunts dont les décès sont antérieurs à l'an 2000.

La décision de reprise de ces sépultures revient au Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

L'arrêté pris sous la forme ci-après indiqué sera affiché devant la Mairie d'Armaillé, à l'entrée du cimetière d'Armaillé et communication en sera faite dans deux journaux du département.

Il est proposé aux conseillers municipaux, de donner leur accord pour exécution d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de reprendre les sépultures en terrain commun énumérées et charge le Maire de son exécution,

Mairie – Demande de subvention D.E.T.R.

Monsieur le Maire présente à nouveau le dossier de rénovation et d'extension de la mairie.

Il rappelle l'urgence impérieuse de ce projet en raison :

- des exigences de mise en conformité du bâtiment avec les normes actuelles d'accessibilité,
- de l'obtention d'un confort minimal pour le personnel et les usagers du service public,
- de la nécessité de disposer de toilettes intérieures à la mairie,
- de celle de disposer d'un chauffage performant (le dispositif existant étant non réparable, le chauffage provisoire est très énergivore),
- de l'intérêt d'une confidentialité accrue par une disposition et un aménagement pertinents des locaux,
- de la nécessité de disposer d'un bureau indépendant pour le Maire,
- de pallier l'inadaptation actuelle du local d'archives,

Monsieur le Maire fait valoir qu'à notre époque, aucune commune de France ne peut être laissée pour compte, tant on considère, de l'avis général, que de disposer d'un minimum de confort n'est pas un luxe mais une nécessité.

Monsieur le Maire fait valoir que ces opérations pourraient faire l'objet d'une attribution au titre de la DETR 2018 et propose de déposer un dossier divisé en deux tranches de travaux :

- les travaux concernant l'amélioration énergétique dans le bâtiment existant de la mairie qui sont urgents (chauffage et menuiseries).
- les travaux d'extension de la mairie réalisables dans un second temps en fonction des délais procéduraux liés à l'expropriation du terrain nécessaire à l'exécution de l'opération dans son ensemble (extension nouvelle, réorganisation des bureaux/salle de conseil et création de toilettes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'engager l'ensemble des opérations ci-dessus présentées : travaux d'amélioration énergétique dans le bâtiment existant (1^{ère} tranche) et travaux d'extension et réaménagement de la mairie (2nde tranche).

SOLLICITE pour cette opération l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, ou de toute autre subvention publique ou privée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier à constituer en conséquence.

Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public « prévention et gestion des déchets » et « assainissement non collectif »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes ABC en prenant en compte le territoire de l'ex-communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ces rapports.

NOVEMBRE 2017

Rapports de la CLECT APPROBATION

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée le 19 janvier 2017 entre la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.T.C. de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s'est réunie le 30 mai, le 3 juillet et le 18 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au 1er janvier 2017

- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

- Que l'application de cette méthode conduit à un coût net total pour les communes de :

Communes	Montant des charges
Angrie	65 620
Armaillé	21 551
Carbay	16 624
Bouillé-Ménard	49 146
Bourg-L'Evêque	16 103
Candé	188 313
Challain-la-Potherie	57 558
Chazé-sur-Argos	71 459
Freigné	82 343
Loiré	59 944
Ombree d'Anjou	599 523
Segré-en-Anjou Bleu	1 162 310

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2017 joint en annexe ;

De donner tous pouvoirs à, Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Comptes rendus du Conseil Municipal

La CLECT a adopté son rapport le 18 septembre 2017. Les Communes membres ont ensuite approuvé ce rapport. Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la CLECT précité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		93 815 €
Armaillé		1 889 €
Bouillé-Ménard	10 938 €	
Bourg-l'Evêque	4 135 €	
Candé		735 684 €
Carbay	1 299 €	
Challain-la-Potherie		74 739 €
Chazé-sur-Argos		26 147 €
Freigné		173 017 €
Loiré		7 843 €
Ombree d'Anjou	599 523 €	
Segré-en-Anjou Bleu		5 349 895 €

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a arrêté le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le montant des attributions de compensation arrêté par la délibération du Conseil communautaire précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour la Commune d'Armaillé, d'un montant de 1 889 € au titre de l'année 2017, reversées par la communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à la Commune d'Armaillé;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Approbation de la convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et la commune d'Armaillé

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté devra exercer la compétence « assainissement » au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté a souhaité adopter une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport à cette échéance, en exerçant à compter du 1^{er} janvier 2018 à titre optionnel, en lieu et place des Communes membres, la totalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la gestion intégrale du service assainissement, des personnels et des équipements s'y rattachant, nécessite une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe et la Communauté de Communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence.

En vue de garantir la continuité du service public, la mise en place d'une coopération avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté paraît nécessaire, pour assurer une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif, afin que la Commune d'Armaillé assure, à titre transitoire, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Le projet de convention, joint en annexe, permettrait de formaliser cette coopération par laquelle la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté confierait à la Commune d'Armaillé la gestion du service d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Armaillé, le projet de convention de gestion du service d'assainissement collectif, joint en annexe.

Entendu le présent exposé de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2224-7 et suivants, L 2226-1, L 5214-16 et L 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-83 en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant que, en vue d'assurer la continuité du service public et une progressivité du transfert de la compétence « assainissement », la gestion du service d'assainissement collectif peut être confiée par convention, à titre transitoire, par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à la Commune d'Armaillé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de gestion du service d'assainissement collectif à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune d'Armaillé, jointe en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la Commune.

Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 avec la CAF de Maine et Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire le nouveau contrat enfance jeunesse sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les avenants et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération relative à l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il convient donc d'abroger la délibération DEL 13-49 du 17 juillet 2013 instaurant l'attribution de l'I.A.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies à compter du 01/01/2018.

Article 2 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Admission en créances éteintes

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en créances éteintes a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré. Les titres de recette concernent un administré pour une valeur de 150,20€. Ces titres ont été effacés par ordonnance du tribunal d'instance d'Angers le 19/10/2017.

2015 : 1 titre de 71,78€ 2016 : 1 titre de 78.42€

La dépense sera inscrite sur le compte 6542.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents,

ACCEPTTE la demande d'admission en créances éteintes,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

Défense des intérêts de la commune d'Armaillé dans l'instance introduite par devant la Cour de Cassation

Considérant que par requête présentée par la partie suivante : Monsieur et Madame De Sayve, ayant pour Avocat la SCP Marlange et de La Burgade, enregistrée le 28 septembre 2017 sous le numéro A1726472 auprès de la Cour de Cassation, 5 quai de l'horloge, TSA 19204 à Paris, ont déposé un recours en cassation pour casser et annuler la décision du Tribunal de grande instance d'Angers concernant l'ordonnance du juge de l'expropriation n°17/00004 en date du 20/07/2017, contre Monsieur le Préfet de Maine et Loire et la Commune d'Armaillé,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans la requête (dossier n° A1726472 « présenté ci-dessus ») introduite devant la Cour de Cassation à Paris,

DESIGNE Maître Françoise THOUIN-PALAT, avocat, dont le siège social est situé au 9 bis rue Chernoviz à Paris, pour représenter la commune dans cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'indemnisation des frais engagés auprès de son assurance.

Remboursement dommage suite à la tempête : couvertures école et église

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux dégâts causés par la tempête Zeus du 6 mars 2017 sur les couvertures de l'église et de l'école, une déclaration de sinistre a été faite à notre assurance SMACL. Depuis, une expertise a été réalisée.

M. le Maire indique que l'indemnité s'élevant à 2964,60€ correspond au montant des factures - la franchise de 300€. Un recours est engagé par la SMACL envers l'assurance du propriétaire de l'arbre qui a abîmé la toiture de l'école. Après l'obtention du recours, la franchise sera reversée.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à autoriser le maire à encaisser l'indemnité de dommage d'un montant de 2 964,60€

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à encaisser l'indemnité de dommage d'un montant de 2 964,60€ et par la suite la franchise.

Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DECEMBRE 2017

Avis Installations classée – S.C.E.A. Esnault à Ombrée d’Anjou

Suite à l’ouverture d’une consultation du public par arrêté du 14 novembre 2017 n° 310, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant :

Madame et Messieurs les Gérants de la S.C.E.A. ESNAULT ont le projet d’augmenter des effectifs porcins en présence simultanée à savoir 385 places de truies et verrat soit une augmentation de 197 places, 792 places de porcelets de moins de 30kg soit une augmentation de 202 places, 1 996 places de porcs à l’engraissement soit une augmentation de 666 places pour un effectif total de 321 truies et 1 verrat, 700 porcelets de moins de 30kg et 1 900 porcs à l’engraissement, situé « La Grande Motte » Saint Michel-et-Chanveaux – 49420 OMBREE D’ANJOU,

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet d’augmentation des effectifs porcins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable au projet de Madame et Messieurs les Gérants de la S.C.E.A. ESNAULT : augmentation des effectifs porcins en présence simultanée à savoir 385 places de truies et verrat soit une augmentation de 197 places, 792 places de porcelets de moins de 30kg soit une augmentation de 202 places, 1 996 places de porcs à l’engraissement soit une augmentation de 666 places pour un effectif total de 321 truies et 1 verrat, 700 porcelets de moins de 30kg et 1 900 porcs à l’engraissement, situé « La Grande Motte » Saint Michel-et-Chanveaux – 49420 OMBREE D’ANJOU,

Avenant pour la redevance spéciale sur la collecte des déchets

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’une convention de redevance spéciale avait été signée entre la commune et l’ancienne Communauté de Communes de Pouancé-Combrée afin de définir les conditions d’exécution de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2017.

Afin d’assurer la continuité du service pour l’année 2018, Anjou bleu Communauté propose de signer un avenant de prorogation de cette convention jusqu’au 31/12/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant de prorogation de la convention initiale.

Frais de participation au 100^{ème} congrès des Maires de France

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le «Congrès annuel des Maires et Présidents d’Intercommunalité de France» s’est tenu au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2017 et qu’il y a participé.

Il souhaite que la commune prenne à sa charge uniquement les frais d’inscription.

L’assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

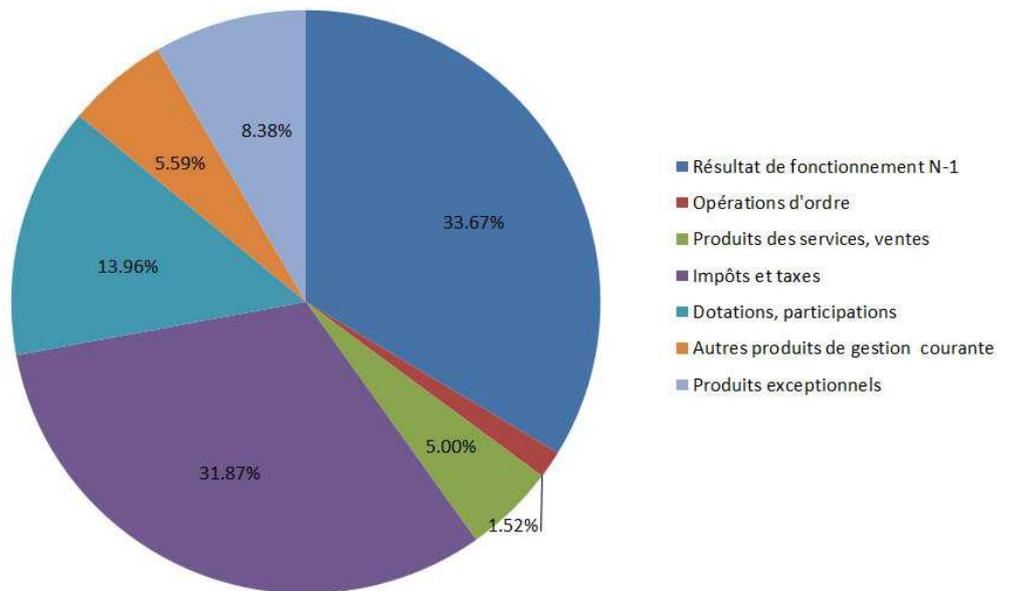
Vu l’intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

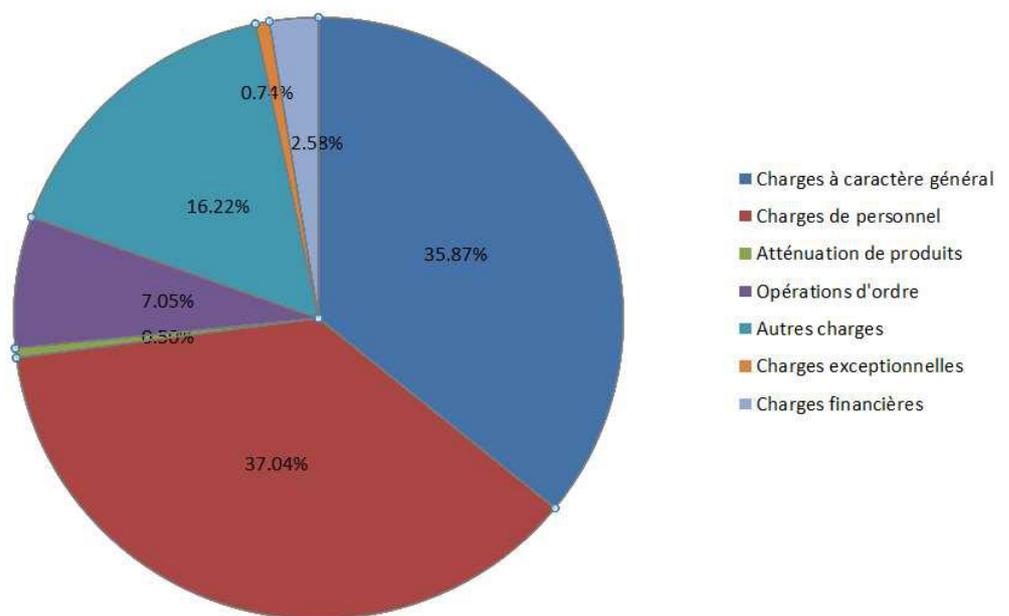
ENTERINE la prise en charge par la commune des frais d’inscription au 100^{ème} congrès, soit 95€.

Réalisations 2017

Recettes de fonctionnement

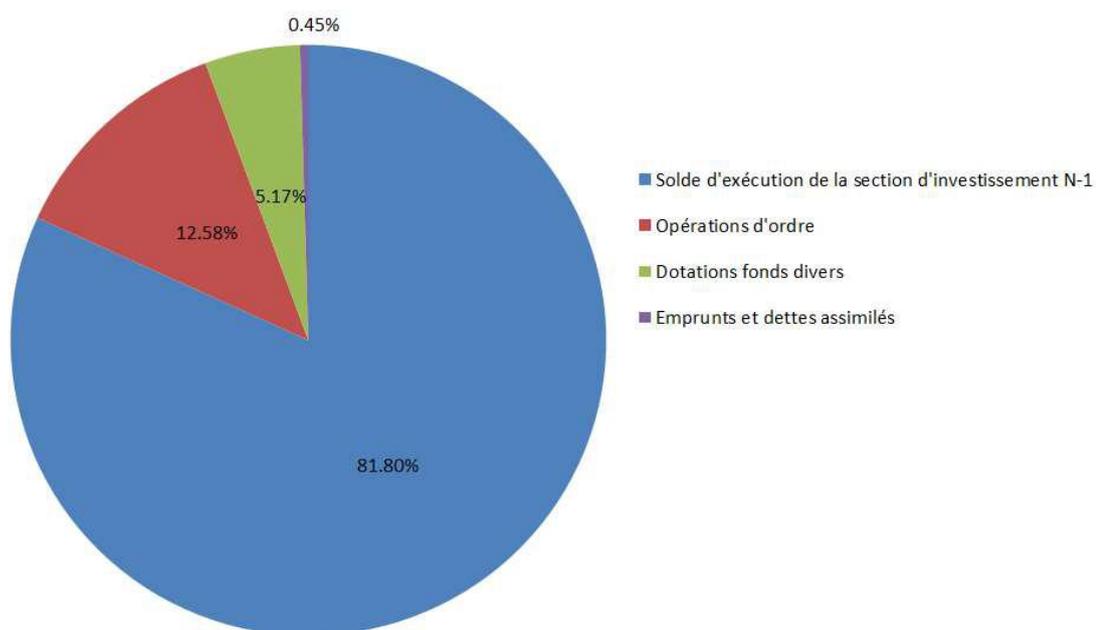


Dépenses de fonctionnement

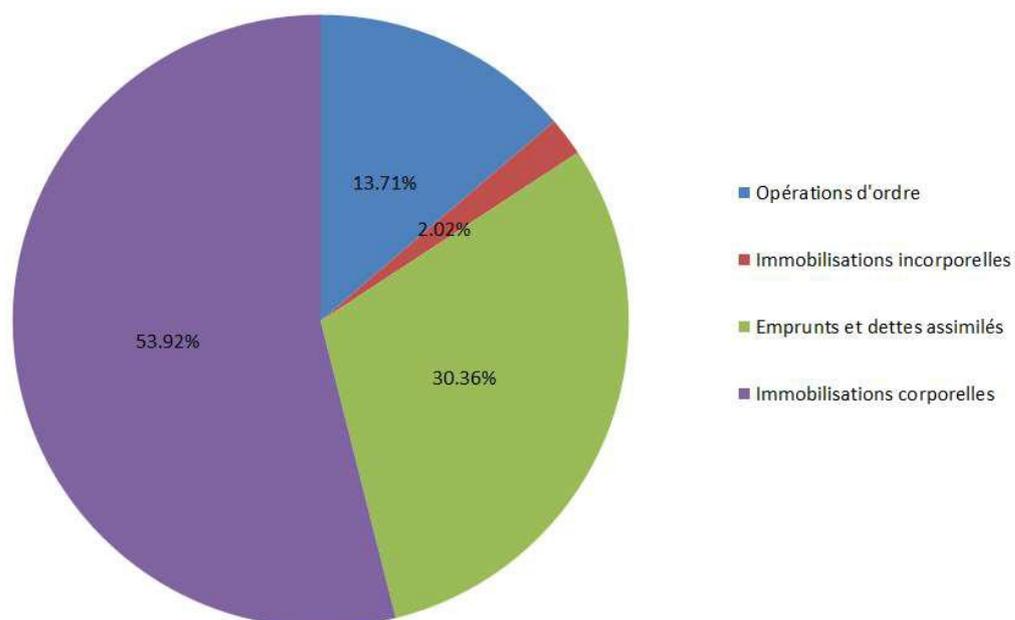


Réalisations 2017

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Les Equipements et Projets

Les Investissements 2017

Honoraires d'avocats pour l'extension de la mairie	3.840,00	€uros TTC
Honoraires d'architecte pour l'extension du local technique	936,00	€uros TTC
Aménagement du cimetière	12.426,00	€uros TTC
Aménagement du pont	3.671,04	€uros TTC
Panneaux d'affichage mairie et école	1.161,89	€uros TTC
Archivages des documents de la mairie	4.727,73	€uros TTC
Aménagement d'un chemin communal	1.167,32	€uros TTC
Bétonnière, nettoyeur haute pression, tronçonneuse, poste à souder, taille haie	2.373,52	€uros TTC

Les Projets pour 2018

- ☞ Extension du local de stockage du matériel
- ☞ Restauration du chauffage et des menuiseries de la mairie
- ☞ Restauration du sol de la classe
- ☞ Aménagement de sous-bassement dans la salle communale
- ☞ Illuminations de Noël
- ☞ Jeux extérieurs pour enfants

Informations Communales

Horaires de la Mairie

- Mardi & Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00, le 1^{er} de chaque mois

Possibilité de prendre rendez-vous le mardi et le vendredi (uniquement l'après-midi)

Téléphone : 02.41.94.32.41 - Fax : 02.41.94.31.72

Courriel : mairie.armaille@orange.fr

Site internet de votre commune accessible à l'adresse ci-dessous :

www.armaille.mairie49.fr

Horaires de la Bibliothèque Municipale

- Ouverture 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10 h00 à 12 h00
- Responsable : GALISSON Christiane
- Représentant municipal : GALISSON Emmanuelle

Les Associations de la commune

Association	Responsable	Adresse
Association des Parents d'Elèves	SALMON Mélanie	Rue d'Anjou - Armaillé
Club des Anciens	JOSELIN Marcelle	La Châtaigneraie - Armaillé
Comité des Fêtes	GALISSON Emmanuelle	La Chesnaie - Armaillé
Correspondant paroissial	FRESNAIS Thérèse	La Rivière - Armaillé
	GAULTIER Odile	La Trousselière. Armaillé
CUMA	GALISSON Christophe	La Chesnaie - Armaillé
F.G.D.E.O.N	GALISSON Christophe	La Chesnaie - Armaillé
G.D.S Bovins	DELAUNAY Jean Claude	La Grée - Armaillé
G.I.C	GAULTIER Bernard	La Trousselière - Armaillé
Mutuelle coups durs	GAULTIER Jacky	Beauchêne - Armaillé
Solidarité Armailléenne	BONDU Roland	Les Chaintres - Armaillé
USVA Armaillé-Vergonnes	MAHOT Mickaël	1 rue des Charlottes - Brigne

Etat Civil 2017

Naissances

- Hugo VERRY 27/03/2017
- Lucie ADAM 30/03/2017
- Odoric MOEFANA 24/05/2017
- Léandre ROBERT 07/11/2017



Mariages

- Elodie MAHOT et Augustin ROLAND 15/07/2017
- Adeline TURMEAU et Loïc DEPREZ 15/07/2017
- Amélie FRESNAIS et Jordy ROUSSEAU 19/08/2017
- Valérie SUBIRY et Eric BRETON 07/10/2017

Décès

- Marie-Thérèse BUCQUET 22/04/2017

Sans oublier les personnes qui ont habités de nombreuses années dans notre commune...

- Odette PLACET
- Pierre DUGUET



Nouveaux Habitants 2017

Bienvenue à Armaillé, le souhait de chacun est que vous puissiez vous intégrer le plus vite possible. Le tissu associatif est présent et je suis persuadé qu'on saura vous solliciter dans les mois à venir.

- Mme SAM
- M. et Mme HAMEL et leur fils
- Mme Marine MADOT et M. Mathieu MENAY et leur fils
- M. et Mme PLOQUIN et leur fils
- M. et Mme DESOBEAUX BOURGINE et leurs filles
- Mme Alice ROUILLON
- M. et Mme MOEFANA et leur fils
- Mme SOULAS et son fils
- M. HIRON
- M. et Mme Jérôme RABOUIN
- M. William MARTIN
- M. Marin DELANOUE

Salle Communale

Tarifs au 1er Janvier 2018

Prestation	Location	Si utilisation chauffage
Vin d'honneur	40 €uros	10 €uros
Journée (Midi et Soir)	150 €uros	40 €uros
Demi-Journée (Midi ou Soir)	90 €uros	25 €uros
Associations hors commune	70 €uros	15 €uros
Réunion professionnelle		
- sans cuisine	70 €uros	15 €uros
- avec cuisine	110 €uros	25 €uros

Réservation de la salle à effectuer auprès de la Mairie

- ✓ Une caution de 20 €uros est demandée pour les vins d'honneurs et 40 €uros pour les autres locations pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune.
- ✓ Nettoyage de la salle, suivant le temps passé : 20 €uros de l'heure.
- ✓ 1,25 €uro par pièces cassées ou manquantes (vaisselles)

Pour les associations communales, le conseil municipal maintient la gratuité de la salle, à raison de 3 manifestations par an maximum.

Pièces Justificatives

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un certain nombre de réponses aux questions qui sont souvent posées au secrétariat de la mairie et qui pourront vous éviter des déplacements inutiles.

Internet permet d'obtenir directement de très nombreux imprimés et permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne (voir notamment le site www.service-public.fr)

Pièces	A qui s'adresser	Pièces à fournir	Coût
Copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date de naissance, le nom et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du mariage, les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du décès les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Duplicata de livret de famille	Mairie du domicile	Pièces justificatives comportant la composition de la famille	Gratuit
Elections : inscription sur la liste électorale (chaque année du 01/09 au 31/12)	Mairie du domicile	Avoir 18 ans, fournir : pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.	Gratuit
Carte d'identité (validité 15 ans pour les majeurs) (validité 10 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit En cas de perte : 25€ en timbres fiscaux
Passeport (validité 10 ans pour les majeurs) (validité 5 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	86€ (+ 18 ans) 42€ (15-17 ans) 17€ (0-14 ans)
Certificat nationalité française	Tribunal d'Instance du domicile	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Par internet au Ministère de la Justice; ou au Casier judiciaire national 107 rue de Landreau 44317 NANTES cedex 3	Un justificatif d'identité	Gratuit
Carte grise	Préfecture	Imprimés disponibles en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Tarifs en préfecture
Duplicata permis de conduire Visite médicale Permis de conduire	Préfecture	Imprimés disponibles en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Tarifs en préfecture

Concours des Maisons Fleuries 2017

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à remettre à la mairie avant le 30/06/2018.

Vous pouvez également venir vous inscrire directement à la mairie ou via le site internet.

Cette année, le jury était composé de 5 personnes. La visite du jury a eu lieu le 03/08/2017.

Café – Restaurants – Gîte rural

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Gîte rural des Hêtres	6,2
1	Gîte rural de Pruillé	5,4
3	Café de la Verzée	4,6

Jardins visibles de la rue

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	ADAM Valérie	8,4
2	BOURGEAIS Elisabeth	8,0
3	ADAM Marie Agnès	7,9
4	BERTHELOT Catherine	7,3
5	BARBIN Gilles	5,5
5	LIEBEN Erick	5,5
7	O'HAGAN Catherine	5,0
8	DESOBEAU Mélodie	3,2

Concours des Maisons Fleuries 2017

Jardins visibles de la rue (à plus d'un kilomètre du bourg)

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	ROBERT Martine	9,0
2	MAHOT Maryline	8,8
3	GIRANDIER Eliane	8,4
4	JOSSELIN Marcelle	8,3
5	GALISSON Christiane	7,5
6	LETOURNEUX Martine	7,0
7	BONDU Monique	6,7
8	GOUPILLE Anais	6,6
8	BOURGEAIS Gaëlle	6,6
10	FRESNAIS Thérèse	6,4
11	SWAIN Rita	5,6
12	LECOQ Geneviève	5,1
13	RABOUIN Eric	3,8

Fermes Fleuries

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	GALISSON Emmanuelle	7,6
2	GUERIN Béatrice	6,8
3	GAULTIER Nathalie	6,7
4	DUGUET Nadine	6,1
5	RICHARD Martine	5,8
6	PLACET Catherine	5,0

*Pensez à vous inscrire !
Inscription avant le 30/06/2018*





Matinée Solidarité
Samedi 2 juin 2018
Armaillé



La journée du bénévolat, un engagement remarquable des Armailléens !

35 personnes mobilisées des jeunes, des moins jeunes, dont des nouveaux habitants qui s'investissent avec les anciens, le but étant d'embellir leur commune.



La prochaine journée
aura lieu le :

Samedi 2 Juin
2018



ARMAILLÉ

L'USVA continue sa route

Lors de l'assemblée générale de samedi dernier, Mickaël Mahot, président de l'Union sportive Vergonnes Armaillé (USVA), a annoncé la bonne nouvelle: l'équipe se maintient en 4^e division, grâce au dernier match gagné contre Champ-teussé. L'entraîneur, Jacques Brillant, encourage les joueurs à être plus assidus pour assurer une bonne rentrée sportive. Le bilan financier reste légèrement positif: les subventions (remerciement aux maires de Vergonnes et d'Armaillé, présents à cette réunion), la choucroute et les concours de

belote permettent de payer les engagements, les amendes pour manque d'arbitre ou feuilles non parvenues: «Problèmes informatiques!», précise le secrétaire. L'effectif reste stable, autour d'une vingtaine de joueurs. Quant aux dirigeants, il va falloir recruter pour remplacer Christian Joly qui s'arrête après 50 ans de service, en tant que joueur au SCV tout d'abord, puis comme dirigeant et membre du bureau depuis la fusion effectuée en 2001. Il a été remercié par un cadeau et des applaudissements chaleureux.



Presque tous les joueurs étaient présents à l'assemblée générale qui s'est prolongée par un barbecue très convivial.



ARMAILLÉ

Une nouvelle secrétaire vous accueille



Anne Beziers La Fosse-David est challoinoise.

Depuis le 1^{er} avril, la mairie semble avoir trouvé la secrétaire idéale. Anne Béziers La Fosse-David vient de Challoin-la-Potherie et recherchait un poste lui permettant plus de temps pour sa vie familiale. Agée de 37 ans et mère de trois enfants, elle prend déjà ses marques au sein de la mairie. «Horticultrice de métier dans le Sud-Loire, je me plais dans ma nouvelle reconversion au contact des habitants», déclare Anne qui vous accueille à la mairie les mardis et vendredis de 9h à 12h et les premiers samedis de chaque mois de 9h à 12h.

ARMAILLÉ

35 personnes pour la journée solidarité

Les habitants de la commune ont été nombreux à participer à la journée de la solidarité le samedi 20 mai. Depuis 2016, Armailloises et Armaillois donnent de leur temps afin de participer à l'entretien de la commune. Désherbage dans le bourg, peintures pour l'école, nettoyage des sentiers et bien d'autres activités rassemblent ainsi les bénévoles dans une ambiance conviviale. Cette année, en particulier, l'ancienne bascule installée en 1925 près de la mairie sera remise en valeur dans son abri. «Elle a beaucoup servi dans les années 60», explique le maire, Bernard Gautier et d'ajouter, «Nous avons fait une dernière pesée



De nombreux bénévoles devant l'ancienne bascule qui sera prochainement remise en valeur.

avant l'enlèvement du plateau en bois avec les archives de la mairie. Elles représentent 550

kilogrammes! Pour remercier tous les bénévoles, la mairie offre un repas partagé le

temps du midi dans la salle communale.

Pouancé : les recours contre les éoliennes d'Armaillé bel et bien rejetés par la justice

Comme le lui avait suggéré le rapporteur public lors de l'audience, le tribunal administratif de Nantes a bel et bien rejeté ce mercredi 31 mai les recours de la Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France (SPPEF), la fédération Vent d'Anjou et l'association Plus Belle Notre Verzée contre les permis de construire octroyés en décembre 2014 et juillet 2015 aux éoliennes d'Armaillé (Maine-et-Loire).

Les vingt-neuf particuliers qui s'étaient joints à leurs requêtes, pour contester le projet de la société Futures Energies Landes de Pruilley, ont également été déboutés. Leur avocate avait pourtant souligné que les éoliennes sont «à moins de 100 mètres» d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : la forêt de Juigné-les-Moutiers com-

porte une «avifaune nicheuse intéressante», avec au moins «neuf espèces de chiroptères» (chauve-souris). Surtout, les quatre éoliennes vont «porter atteinte» à des monuments comme le menhir de Pierrefrite ou le château du Bois-Geslin. Cette ancienne propriété du prix Nobel de physique Louis de Broglie (1892-1987) est un «magnifique monument historique qui participe à un environnement naturel et paysager de grande qualité», avait insisté Me Isabelle de Bodinat, rappelant que le parc sera aussi visible depuis le centre-ville de Pouancé, situé à quatre kilomètres de là.

Mais «les photomontages produits par les requérants, lesquels n'ont pas été élaborés par un professionnel (...), ne sont pas de nature à remettre en cause l'exactitude des photomontages joints à la demande de permis de construire», tranche le tribunal administratif de

Nantes dans son jugement. «La circonstance que la totalité des habitations et monuments n'ait pas été prise en compte est, à elle seule, sans incidence sur la légalité des arrêtés attaqués.»

Un «bridage» des éoliennes toujours possible

La proximité des éoliennes avec les ZNIEFF de l'étang des Rochettes et de la forêt de Juigné est par ailleurs toute relative, selon les juges. «Si ces distances (...) ne respectent pas les recommandations (...) de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), il n'est toutefois pas établi (...) eu égard aux mesures de bridage proposées, que l'implantation des éoliennes serait par elle-même de nature à entraîner la destruction d'espèces protégées», écrivent-ils dans leur jugement.

Il n'y a pas non plus de «danger» avéré sur la santé

humaine, selon le tribunal. «Il ne résulte pas des recommandations de l'académie de médecine (...) que l'implantation des éoliennes à moins de 1500 mètres des habitations les plus proches entraînerait, en l'état des connaissances scientifiques, un risque pour la santé des riverains», observent les juges. Enfin, les «co-visibilités» entre les éoliennes et les monuments historiques du secteur seront «très partielles» et «extrêmement limitées». «En dépit de la qualité que ces paysages présentent, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que le projet (...) porterait atteinte à l'intérêt du bocage du Segréen, du Pouancéen et de la vallée de la Verzée», considère le tribunal administratif. À ce titre, l'avis défavorable rendu en mars 2014 par le service de l'architecture et du patrimoine à l'égard d'une des quatre éoliennes est révisé en «des termes vagues et imprécis», estime-t-il.



A la Primaudière, on dîne en 44 et on dort en 49

L'ancien prieuré enjambe la frontière du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique. Datant du Moyen-Age, sa construction devait permettre la fin des conflits entre seigneuries voisines.



La grande porte d'entrée marque la séparation entre les deux départements. Ici, Bernard Gaultier (à gauche) est en Maine-et-Loire, et Marie-Ange Bernard (à droite), en Loire-Atlantique.

L'histoire

Pour envoyer une lettre à la Primaudière, c'est bien le code postal de Juigné-des-Moutiers (Loire-Atlantique) qu'il faut inscrire sur l'enveloppe. Mais dans le jardin de cette grande propriété, il n'y a qu'un pas à faire pour passer dans le département voisin !

« Les propriétaires paient d'ailleurs la moitié de leur taxe d'habitation à Juigné, l'autre à Armaillé », explique en souriant le maire d'Armaillé, Bernard Gaultier. « On fait la cuisine en Loire-Atlantique, mais on dort en Maine-et-Loire », réchérit Marie-Ange Hervé, la propriétaire. Une partie du terrain est même si-

tuée sur une troisième commune, La Prévière.

L'histoire de cet étrange découpage administratif puise sa source à l'époque médiévale. Aux alentours de l'an 1100, un certain Primateus se lance dans la construction d'un domaine qu'il nomme la Primaudière. A la fin du XI^e siècle, le seigneur de Pouancé s'empare de cette métrairie située aux confins de son territoire. De l'autre côté de la ligne de démarcation trône le seigneur de Châteaubriant avec qui les querelles sont nombreuses.

Les conflits finissant sans doute par lasser les suzerains, ils décident d'un commun accord de donner la Primaudière aux moines de Grandmont en mars 1207. Leur mission :

convertir la ferme en prieuré. « L'emplacement était idéal puisqu'il ne favorisait ni les uns, ni les autres », explique Marie-Ange Hervé. A calloufouchon sur les deux fiefs, le lieu monacal peut donc s'élever comme un symbole de paix entre les deux seigneuries.

Jéûne à la carte

La « frontière » suit le cours de la Nymphé, ruisseau sous-terrain coulant sous le grand bâtiment en pierre. Rive gauche, le diocèse angevin. Rive droite, le Nantes. « Cette démarcation passait dans la salle à manger des moines où se trouvait une grande table. « La faim justifiant les moyens, les religieux pouvaient ainsi éviter les périodes de jéûne.

« Le calendrier n'était pas le même dans tous les diocèses, précise Marie-Ange Hervé. Si l'on allait jéûner en Loire-Atlantique, alors ils pouvaient s'asseoir en Maine-et-Loire à l'heure du dîner ! »

Légende ou réalité ? Aucun document n'atteste de cette pratique pas très catholique. « Mais ça met un peu de rires dans une histoire quotidienne qui ne devait pas être très drôle... »

L'objectif de pacification du prieuré lui, a semble-t-il été atteint. Et perdura aujourd'hui puisque la Primaudière n'a jamais été un objet de conflit entre Armaillé, Juigné-des-Moutiers et La Prévière.

Lola CLOUTOUR.

► Armaillé. Un samedi matin à l'école

Parents et enfants dans l'école des Lavandières, un samedi ? C'était la matinée portes ouvertes. Une première dans l'école à classe unique d'Armaillé.

« C'est bien une école où il y a plein de trucs à manger » s'exclame une petite qui regarde avec envie les gâteaux préparés par les parents qui, eux, sont visiblement plus intéressés par la lecture des comptes rendus de sorties scolaires, voyages...

D'anciens élèves ont voulu revenir dans leur école. Nostalgie : la balance Roberval est toujours là ; mais depuis, quels changements ! Vidéo projecteur, tableau numérique...

Pas une minute de répit pour Coraline Robert, l'enseignante, qui a rencontré des parents de futurs élèves : son effectif de 17 élèves va vite progresser. « Heureusement que nous sommes deux » confie-t-elle. En effet, Claudine Salmon, ATSEM, la seconde efficacement. « Six ans que je suis ici ; que du bonheur ! Je resterai. »

Parmi les sorties de l'année prochaine, des visites de châteaux puisque le thème choisi est la période médiévale. Une classe



Quel plaisir de reprendre le chemin de l'école un samedi matin.

découverte dans le château de Liré est prévue.

Kermesse le 2 juillet

Des voyages, des sorties, des équipements de jeux pour la cour de récréation aux financements desquels contribue l'Association des parents d'élèves présidée par Julie Marot. Une association dynamique à laquelle tous les parents adhérent et dont la prochaine animation est la kermesse, le 2 juillet.

Vergennes - Armaillé

Football : l'USVA poursuit son chemin

L'ancien Sporting Club de Vergennes aurait fêté ses 50 ans d'existence cette année, s'il ne s'était allié depuis septembre 2001 au club de football d'Armaillé (qui existait depuis 1970) pour former l'Union sportive Vergennes Armaillé.

Avec sa trentaine de licenciés (joueurs et dirigeants) l'USVA poursuit vaillamment son chemin, malgré les difficultés.

Soirée choucroute

Le temps est loin où les tournois de sixte attiraient dès le matin des dizaines d'équipes et des centaines de spectateurs : le traditionnel tournoi du 1^{er} Mai de Vergennes tout comme celui d'Armaillé ont disparu faute de combattants. Pour équilibrer son budget, le club peut compter, heureusement, sur une belle



Les joueurs de l'USVA évoluent en 4^e Division.

participation à la soirée choucroute qui a lieu en janvier. Une très bonne ambiance règne dans l'équipe qui dispute le championnat de quatrième division. « Les

jeunes sont très motivés, et les anciens aussi », résume Mickaël Mahot, le président du club, avant de partager la galette des rois.

■ ARMAILLÉ

Un mariage tout feu, tout flamme



Le 19 août, la commune était en fête pour le mariage de jeunes pompiers : Amélie Fresnais et Jordy Rousseau. Tout d'abord à la mairie, Emmanuelle Galisson a procédé à la cérémonie civile. « J'ai prêté mon écharpe officielle de maire à mon adjointe, elle a des liens familiaux avec le couple », a précisé le premier magistrat Bernard Gaultier. L'office religieux a été célébré par le Père Romuald Fresnais. Les amis et camarades du Centre de secours de Pouancé ont envahi le village. Cette année, Armaillé a célébré trois unions, les premières depuis 2013. « Il y en aura une autre en octobre », s'est réjoui le maire.

Segré et le Haut-Anjou

Les secrets d'Armaillé dévoilés par des passionnés

Armaillé – L'office de tourisme en Anjou bleu a clôturé sa saison de découvertes par un parcours insolite dans le beau village d'Armaillé. Pour l'occasion, Bernard Gauthier, maire, a fait le guide.

L'histoire

Tel le crieur du village juché sur un promontoire, Bernard Gauthier explique le lien particulier qui lie Jean Leray, dont la place honore le nom, à la commune. « Ni maire, ni curé, pas même gros propriétaire terrien, Jean Leray était un fin bonhomme qui vivait paisiblement sa retraite dans sa commune de naissance », raconte le maire devant un groupe d'une cinquantaine de personnes, jeudi.

Valet de chambre, homme de confiance dans de riches familles parisiennes où il fut très tôt placé, ce monsieur faisant office de acrostichon, collectait et se passionnait pour les histoires de vies. Il consignait sur des cahiers, des découvertes, des histoires insolites, des apprentissages, des idées. « Ce fut un généreux donateur qui a offert pour l'église, l'électrification des cloches, la rénovation de deux grands double vitraux laissant aussi après sa mort, une cognotte pour la commune. On lui doit bien cette place », ajoute-t-il.

Deux cœurs en plomb

Dans l'église rebâtie au XIX^e siècle, les visiteurs se sont arrêtés devant la niche contenant deux cœurs en plomb. Ils recèlent les cœurs de François de la Forest d'Armaillé et son épouse Françoise Le Chat. Seigneur du Bois-Ceslin, François de Forest est mort en 1662. Sa femme fut inhumée à Angers en 1678. Dans son testament, elle avait demandé que son corps fut ouvert et son cœur porté à Armaillé à côté de celui de son mari.

De l'ancienne église, ne reste qu'une statue en bois polychrome. Sur les bancs, des élus de cuire montrent qu'encore récemment, chaque famille possédait un banc, un rang, des places. Un détourné par la crypte souterraine a étonné les curieux.

Dans le bourg, l'école des filles et



Bernard Gauthier, maire, a joué le guide pour la cinquantaine de curieux de patrimoine. En bas à gauche, Jean-François Brillet devant les sacs de jute sur lesquels les patronymes des différents meuniers de sa famille. A droite, un endroit spectaculaire dans la maison d'habitation de Marcel Bellanger : la glacière.

le presbytère sont devenus des résidences. Plus loin, Marcel Bellanger attend les visiteurs pour montrer la « glacière » qu'il a découverte derrière un mur de la maison qui fut autrefois auberge et ancienne tannerie.

De l'autre côté, Jean-François Brillet a ouvert les portes de l'imposant moulin planté sur la Verzeze, une structure actionnée par deux roues à aubes. Il a été transformé et la motrice a alors été entraînée par une machine à vapeur puis par l'électri-

cité à partir de 1941.

Passionné par la bâtisse, Jean-François Brillet la rénove et fait part de ses souvenirs. Sur les deux étages de la construction, les curieux ont découvert les mécanismes de broyage, de triage, de tamis et la circulation des céréales dans l'espace. « Pour un sac de blé, le paysan recevait 21 jetons qui permettaient à la famille de venir chercher autant de pains de 3 kg. » Il a aussi montré les sacs de jute imprimés du nom de ses pa-

rentes et grands-parents Brillet, Denoux, Bellanger. En 1960, la particulière mélodie des cliquetis du moulin a cessé.

Sur le retour, un souterrain structuré sur 25 m environ, le lavoir, le père Louis-de-Brogie ce scientifique qui a reçu le prix Nobel de physique, ont encore compté parmi les découvertes du jour. Quelques anecdotes qui donnent envie de revenir dans ce bel endroit.



Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombrière-d'Anjou)

Le menhir qui redonne de l'énergie

En cette fin de juillet, le temps se révèle changeant. Les humeurs des habitants et vacanciers le sont aussi. Depuis des lustres, certains conjurent ces coups de mou par des pratiques ancestrales qui aident à se requinquer : il suffit de se frotter à une pierre magique.

À Saint-Michel-et-Chanveaux, au lieu-dit Pierre-Frite, un panneau invite à découvrir l'un des plus remarquables menhirs de l'Anjou. Pour la petite histoire, Saint-Michel-et-Chanveaux et Armaillé se disputent sa propriété. Car le menhir est érigé en mitoyenneté sur un chemin frontalier aux deux collectivités.

Pour faire taire toute remarque désobligeante, il est appelé Pierre-Frite d'Armaillé, à Saint-Michel. « Témoin de l'activité constructive des hommes du néolithique, Pierre-Frite est l'image du peuplement de notre région », explique André Neau, un historien de Carcay, qui a fait de nombreuses recherches.

Est-ce un simple marqueur de point topographique, une stèle funéraire, le jalon d'un itinéraire qui va de Crozon à la Haute-Savoie ? Ces questions restent en suspens. « Ce n'est pas un hasard si les premiers chrétiens ont fait la guerre à ces monuments, quitte à les christianiser. »

Et comme le laisse entendre Bernard M. Henry, dans l'Anjou préhistorique et archéologique, « les pierres-frites évoquent sans doute les nombreuses frictions des corps hu-



Le menhir, haut de 5,40 m avec 7 m de pourtour, abrite une vierge de falaise.

mains contre les menhirs ». Sont-ils détenteurs d'un pouvoir mystérieux ? « C'est ce qu'on dit, affirment les anciens de la petite commune. Et nous, on le sait, ça réénergise. »

Si l'idée de retrouver du dynamisme séduit quelque curieux, les anciens ajoutent que cette pierre levée donne l'heure. Tous racontent qu'en tendant l'oreille tout près du menhir, il suffit d'une poussée vive de la main d'un comparse pour entendre les cloches.

► Armaillé

Carnet blanc : Adeline et Loïc se sont mariés



Loïc et Adeline ont été accompagnés de leurs enfants.

Samedi après-midi, Bernard Gauthier, maire d'Armaillé, a célébré un mariage. Adeline Turmeau et Loïc Deprez se sont dit « oui » dans la mairie de leur commune. Ils habitent le lieu-dit la Boitellière, à Armaillé. Adeline Turmeau est piqueuse en maroquinerie, à Combrée. Loïc Deprez est agent technique territorial, à Villepot. Bernard Gauthier et Anne Beziers-La-Fosse-David, secrétaire, ont souhaité beaucoup de bonheur au jeune couple, accompagné de leurs enfants, amis et membres de la famille.

Armaillé



Cette initiative favorise la communication entre les habitants, toutes générations confondues.

35 bénévoles à la journée citoyenne

Journée du bénévolat, journée citoyenne, journée solidaire... le nom varie selon les communes qui prennent l'initiative de l'organiser, mais l'esprit est le même. Il s'agit de se réunir une fois par an et de contribuer, ensemble, à l'amélioration du cadre de vie. Donner de son temps pour le bien commun : un bel exemple d'une initiative qui a réuni, samedi dernier, 35 habitants de la commune d'Armaillé. Cette quatrième édition

armalliennne n'aura pas permis à la bascule publique de devenir centenaire ! Quelques bras et l'intervention d'un engin de chantier, et elle a été enlevée, ce qui dégage un espace devant la mairie.

Installée depuis 1925 À la grande satisfaction de Bernard Gauthier, le maire de la commune, qui a rappelé qu'elle avait été installée en 1925 et que cela allait

permettre d'aménager les abords de la mairie. Au cours de cette demi-journée de travail, chacun choisit sa tâche. Certains ont préféré manier le pinceau et donner de belles couleurs aux portails de l'école et de la bibliothèque, d'autres ont aménagé l'accès à la crypte de l'église, où les jeunes de l'Épide de Combrée étaient intervenus - bénévolement eux aussi - l'année dernière.

COMMUNES	POPULATION 2015	POPULATION 2010	ÉVOLUTION en chiffre et en % sur 5 ans	POPULATION 2014
Angrie	958	965	-7 (-0,72%)	969
Armaillé	321	293	28 (+9,55%)	319
Bouillé-Ménard	762	753	9 (+1,19%)	758
Bourg-l'Évêque	256	231	25 (+10,82%)	245
Candé	2937	2937	0 (0%)	2960
Carbay	256	247	9 (+3,64%)	253
Chambellay	390	345	45 (+13,04%)	379
Challain-la-Potherie	846	847	-1 (-0,11%)	847
Châteauneuf-sur-Sarthe	3246	3061	185 (+6,04%)	3196
Chazé-sur-Argos	1077	1045	32 (+3,06%)	1075
Chenillé-Champteussé	364	383	-19 (-4,96%)	367
Erdre-en-Anjou	5906	5587	219 (+3,91%)	5783
Gréz-Neuville	1502	1519	-17 (-1,11%)	1504
Juvardeil	825	834	-9 (-1,07%)	813
La Jaille-Yvon	329	319	10 (+3,13%)	325
Le Lion-d'Angers	4807	4129	678 (+16,42%)	4761
Les Hauts-d'Anjou	5681	5461	220 (+4,02%)	5644
Loiré	891	901	-10 (-1,10%)	909
Miré	1021	1043	-22 (-2,10%)	1044
Montreuil-sur-Maine	740	708	32 (+4,51%)	732
Ombrière-d'Anjou	9239	9174	65 (+0,70%)	9287
Sceaux-d'Anjou	1185	987	198 (+20,06%)	1165
Segré-en-Anjou-Bleu	18473	18099	374 (+2,06%)	18456
Thorigné-d'Anjou	1243	1156	87 (+7,52%)	1224
TOTAL	63 155	61 024	2 131 (+3,49%)	63015

Recensement: une croissance dynamique dans le Segréen

Population totale -
Nous avons pris le parti de raisonner en population totale et non en population municipale, considérant que les étudiants par exemple (non comptés dans la population municipale) sont à comptabiliser car ils font aussi vivre leur commune quand ils reviennent le week-end, notamment en jouant dans les clubs sportifs communaux, associations locales, etc. Ils sont donc pris en considération par les élus de leurs communes lors de leurs prises de décisions concernant les aménagements structurels communaux (construction salle de sports, salles des fêtes, etc.).

Communes nouvelles -
Malheureusement, les statistiques de l'Insee ne nous permettent pas de connaître les chiffres des communes déléguées. Impossible donc de comparer les villages d'un même commune nouvelle.

Le Nord Maine-et-Loire se porte bien -
Avec 2 131 habitants de plus entre 2010 et 2015 et une croissance démographique à 3,49%, la partie Maine-et-Loire du Haut-Anjou attire toujours.

Quatre hausses à plus de 10% sur cinq ans -
Comme depuis quelques années, le grand gagnant de ce recensement est Le Lion-d'Angers avec 678 habitants en plus entre 2010 et 2015. Une des explications est vite trouvée avec sa place privilégiée à une vingtaine de mi-

nutes d'Angers. Mais ce n'est pas cette ville qui compte le meilleur taux de croissance puisque Sceaux-d'Anjou, également proche d'Angers, réalise un pourcentage de 20,06%, se retrouvant avec 198 habitants de plus en cinq ans. Ensuite, Chambellay et Bourg-l'Évêque connaissent également une forte hausse.

De 2014 à 2015, la courbe prend un nouveau sens -
Il est important de signaler que plusieurs communes seraient dans le positif si la comparaison se faisait entre 2010 et 2014. En un an, ils sont plusieurs à avoir connu une baisse et à prendre une courbe négative comme, par exemple, Miré, Candé, Challain-la-Potherie, Loiré et Angrie. Sans passer dans le négatif, Ombrière-d'Anjou perd 48 habitants entre 2014 et 2015. À l'inverse, Juvardeil connaît une baisse de -1,07%, mais compte douze habitants de plus qu'en 2014.

Segré-en-Anjou-bleu avance moins vite -
Avec 2,06% de croissance démographique sur cinq ans, la commune nouvelle n'a connu, entre 2014 et 2015, qu'une petite augmentation de 0,09%, mais cela reste une évolution.

Pas de fausse note au niveau du Pouancéen -
Pour Ombrière-d'Anjou et toutes les communes des environs, la croissance démographique est positive et même très bonne pour Armaillé et Bourg-l'Évêque.

ARMAILLÉ

33 convives au repas du CCAS

Pavé de sandre, pavé de veau aux noix, croustillant de champignons... c'est un menu de choix que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'Armaillé a proposé aux aînés dimanche dernier. S'adressant à eux, le maire, Bernard Gaultier les a remerciés en déclarant : « Notre commune est ce qu'elle est grâce à vous. On a souvent tendance à oublier les gens discrets, sans bruit. À tout le moins, qu'on sache les mettre en valeur ».

Tel est le sens de ce repas annuel qui est aussi un moment d'échanges et Bernard Gaultier a invité les élus qui s'étaient joints aux aînés à écouter leurs remarques et suggestions. Trente-trois convives - dont 17 de plus de 65 ans et trois de moins de 65 ans - partageront ce repas préparé par Samuel Moyon et servi par les élus et les membres du CCAS. Les doyens étaient deux octogénaires : Marcelle Josse et Marcel Bellanger.



Une joyeuse ambiance a régné tout au long de la journée.

► Armaillé. Anne Béziers-La Fosse-David nouvelle secrétaire de mairie

Depuis quelques semaines, la commune d'Armaillé a une nouvelle secrétaire de mairie : Anne Béziers-La Fosse-David. C'est son premier poste dans l'administration territoriale : « auparavant, j'étais dans l'horticulture ! ». En fait, Mme Béziers-La Fosse-David avait en charge le secrétariat et la logistique dans l'entreprise où elle travaillait.



Anne Béziers-La Fosse-David désormais au service des habitants.

Un heureux concours de circonstances qui a permis de quitter cet emploi : elle recherchait un poste de secrétaire dans le secteur public, avec un horaire hebdomadaire de 25 heures, et... Bernard Gaultier, maire d'Armaillé, recherchait une (ou un) secrétaire pour la même durée. Inespéré pour cette jeune secrétaire qui confie : « Tout convenait : le temps partiel, la proximité pour la vie familiale... » En effet, Bernard Gaultier ajoute qu'elle habite dans la nouvelle Communauté de communes. Plus précisément, à Challain-La-Potherie.

Par ailleurs, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie ont été modifiés : mardi et vendredi : 9 heures - 12 heures. Samedi (le premier de chaque mois) : 9 heures - 12 heures. Précisons que le samedi 3 juin, la mairie sera exceptionnellement fermée.

Nos commerçants et artisans

Café de la Verzée

M et Mme Salmon
Dépôt de pains et journaux
10 rue d'Anjou
49420 ARMAILLE
02.41.94.32.22

SARL BOULTAREAU PERE et FILS



PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE - ELECTRICITE
ENERGIES RENOUVELABLES



Neuf et Rénovation

Lot du Cloteau de la Verzée - 49420 ARMAILLE
Tél : 02 41 94 36 72 - Fax : 02 41 61 68 45
Mail : serge.boulureau@libertysurf.fr

Gîte de charme
au cœur
de la campagne
calme et
tranquille

avec barbecue
et jardin privé

Les Hêtres
49420 Armaille
Maine et Loire



Tel: +33 (0) 241 26 28 43
email: ritaswain@btinternet.com

Dépannage informatique & formation à domicile
Marc Foundouls

Prestataire de services informatiques

Prestations sur Pouancé et alentours
Tél : 02 41 61 96 53
Port : 06 33 48 16 75

Courriel : infomageek@orange.fr

Gîte du Menhir
9 personnes - 200 m²
Confort - Calme - Campagne
Spa - Billard - Pêche - Accès

Martine et Rémi RICHARD - Pruillé - 49420 Armaille
02 41 94 54 15 - 06 73 25 69 23
<https://sites.google.com/site/gitearmaille>

Jean François GALISSON

Maréchal Ferrant
Ferre et pare à domicile, dans le canton.
Vos chevaux de balade, de concours hippique, de
course...ainsi que vos poneys et ânes...
« Le Pas du Feu » - 49420 ARMAILLE
06.86.83.49.48

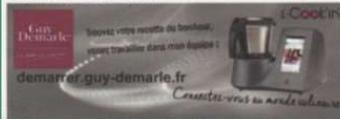
Karine PEPION

Animatrice d'atelier culinaire

Tél : 06-66-04-92-66

email : karinne.pepion@gmail.com

Code : GP00018029



Guy
Demarle

Retrouvez-moi
sur



L'ARBRE MARIN

ARBORISTE GRIMPEUR

Taille d'arbre
Démontage
Abattage délicat
Conseils

06 88 72 89 69 - larbre marin49@gmail.com

STANHOME

Elisabeth BOURGEOIS

La Perrière - 49420 ARMAILLE

02.41.94.34.37 / 06.87.41.35.48

elisa19580@orange.fr

Silit

LA CHEVALAIE
49 420 ARMAILLE
Port : 06 65 11 42 19

FERME CAPRINE

SAVONS AU LAIT DE CHEVRE

Siret : 51781211100014 nathalie.clement0473@orange.fr

Ecole primaire publique Les Lavandières

En septembre 2017, nous avons accueilli 4 nouveaux élèves : 2 élèves en petite section, un élève en CP et un élève en CE2.

Nous sommes maintenant 18 élèves à l'école : 10 élèves de maternelle et 8 élèves d'élémentaire.

Pour les inscriptions, merci de téléphoner à l'école pour convenir d'un rendez-vous avec la directrice : Coraline Robert.

Numéro de l'école : 02 41 94 35 84



1^{er} plan de gauche à droite : Liloé Dersoir – Loane Pasquier – Tilio Dersoir – Océane Pasquier – Thomas Derenne – Lucas Verry – Clara Chassard – Joan Blais – Naïm Ploquin – Bruna Marot

2nd plan de gauche à droite : Coraline Robert – Jade Robert – Lily Deprez – Léo Salmon – Lilwenn Bourgine – Kenzo Chassard – Symon Derenne – Manon Blais – Eléa Barbier – Claudine Salmon

Retour sur l'année 2017 :

La piscine

Cette année, nous sommes allés à la piscine de Candé du mois de mars au mois de juin. Nous avons fait 10 séances. Les plus petits ont pu se familiariser avec l'eau et les grands apprendre à nager ou se perfectionner.



La visite du refuge de l'arche

Le matin, avant la visite, nous avons fait un atelier sur le thème des animaux et de l'arche de Noé.



Ensuite, nous avons piqué-niqué.





Et enfin, nous avons découvert les différents animaux du refuge : singes, ours, serpents, kangourous...

Notre séjour au château de Liré

Nous sommes partis à Liré, au château de la Turmelière du 25 au 27 septembre.



Nous avons découvert le château et son parc grâce à un jeu de piste, ainsi que l'histoire du domaine.



Nous avons participé à une soirée conte et à un atelier pour créer un blason.



Nous avons aussi fait une matinée d'escalade.



Et nous avons passé de très bons moments tous ensemble !



A.P.E. Armailé
Ecole Publique Les Lavandières



Pour tout renseignement :
Salmon Mélanie: 06.15.63.03.40
ape.armaille@gmail.com

2017

L' Association des Parents d'Elèves d'Armailé

L'APE a pour mission d'aider l'école en lui apportant une aide financière pour la concrétisation de divers projets... et pour cela, nous avons besoin de vous !

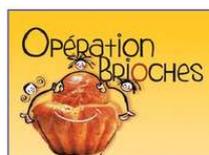
Soirée à thème
Mars - Retour en enfance



Le Marché de Noël
Décembre



Vente de Brioches
Mars/Avril



Grâce à vous et grâce à l'implication de tous les membres de l'APE, voici des exemples de ce que nous avons pu offrir aux enfants...



La Kermesse
Juillet



Château de Lire



Sorties
Investissement
Friandises



Quelques dates à retenir pour 2018 :

Samedi 17 mars 2018

Dîner Spectacle Jazz

Dimanche 1 juillet 2018

Fête de l'Ecole

Dimanche 2 décembre 2018

6ème édition du Marché de Noël



L'APE vous remercie pour votre participation et pour celles à venir...

Garderie du Mercredi après midi – Le Club des Lutins

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE ST MICHEL ET CHANVEAUX



Cette association organise et gère :

↳ **Le club des lutins** : accueil périscolaire ouvert tous les mercredis sur période scolaire- pour les enfants de 3 à 11 ans
Contact : Marie-Line Gilet au 06-70-11-41-11 ou par mail à centredeloisirsarmaille@gmail.com

↳ **Le Mich'Land** : Accueil de loisirs de l'été, ouvert 3 semaines en juillet - ouvert aux enfants de 3 à 11 ans -
Du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2018 à la salle communale de St Michel et Chanveaux

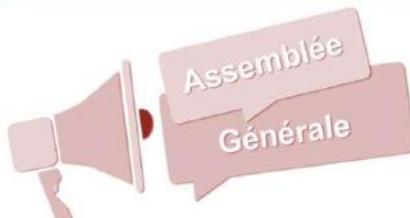
↳ **Des camps** pour tous les âges à l'été 2018

Depuis mars 2017, les membres du CA sont :

- Amélie ARGAND- présidente
- Marie-line GILET : trésorière
- Catherine GAUTIER : secrétaire
- Sabrina ALUSSE
- Estelle PANSIOT
- Valérie GOHIER

L'association souhaiterait développer de **nouvelles activités comme des cours informatique, de l'art floral, la fabrication de meubles en carton...** mais pour cela, nous avons besoin de bonnes volontés !

C'est pourquoi nous avons besoin de nouveaux membres pour étoffer l'équipe, apporter de nouvelles énergies et de nouvelles idées !



**Le vendredi 23 février
A 20h30
Salle communale de St Michel
Venez nombreux !**

Le Comité des Fêtes

Le 25 mai : Le concours de pêche s'est déroulé sur les bords de la Verzée, et a accueilli 45 pêcheurs le matin et autant l'après-midi.

Le midi ,75 personnes : pêcheurs, commissaires, membres du comité, habitants et promeneurs ont pu se restaurer en plein air.



Le 24 septembre : Inter-village, 4ème édition cette année.

Plus que jamais déterminés à faire passer un moment sympathique à leurs convives, les membres du comité des fêtes se sont mobilisés avec enthousiasme et l'énergie à la manœuvre.

130 personnes sont venues pour participer aux jeux et festoyer comme il se doit.

Cette journée s'est déroulée sur le terrain de foot, avec 2 communes avoisinantes (Noëllet et La Prévière)

Les grands gagnants ont été La Prévière Bravo !



Jeudi 10 mai 2018 : Concours de pêche

Dimanche 16 septembre 2018 : Vide grenier



Pour tous renseignements
ou inscriptions s'adresser au comité des fêtes

Emmanuelle Galisson 02 41 94 32 83

Union Sportive Vergennes Armaillé (USVA)

La saison 2017 s'est finie par une 11ème place au classement avec 38 points dont 5 matchs gagnés, 1 nul et 16 perdus. Cette saison a été très compliquée pour le club avec des blessés et un effectif réduit, mais nous avons pu rester en 4ème Division.

Le club a organisé comme l'année précédente un stage foot sur la Côte Atlantique sur 2 jours, avec une ambiance décontractée mais cependant très technique.

Cette année nous avons 2 départs de joueurs pour 3 arrivées dont un joueur venant du Mexique en stage en France dans l'entreprise de l'entraîneur, merci encore à Roberto pour ce passage à l'USVA et merci aussi à Christian JOLY qui a quitté sa fonction de dirigeant, arbitre après toute ces années passées au sein du club.

Nous avons aussi engagé une équipe B en entente avec Noëillet qui permet à tous les licenciés de jouer le week-end.

Le club organise son concours de belote le Vendredi 2 Mars à Armaillé et à Vergennes la date n'est pas encore définie.

Notre soirée choucroute, essentielle au club, du 27 Janvier 2018 où nous attendons 400 convives toujours dans une bonne ambiance.



M MAHOT Mickael - président USVA

06.10.05.74.56

Président de l'US Vergennes Armaillé



Les bénévoles vous accueillent le 1^{er} et le 3^e samedi de 10h à 12h à la bibliothèque située près de l'école.

Les enfants de l'école bénéficient également du prêt des livres et restent à ce jour nos plus grands lecteurs !

L'adhésion reste inchangée : 5 euros par an et par famille Elle est payable en début d'année.

Dans votre bibliothèque, vous trouverez de nombreux livres et ceci grâce au biblio pôle qui passe nous voir 2 fois par an (mai et novembre) pour renouveler nos lectures.

Nous mettons à votre disposition un grand choix de livres

- Bandes dessinées enfants et adultes.
- Romans de toutes sortes
- Documentaires
- Arts créatifs (couture tricots scrap...)
- Livres anglais.



Vous êtes intéressés par des livres plus spécifiques, dites-le nous et nous essaierons de vous satisfaire en les demandant auprès du bibliopole.



Les bénévoles

**Si vous voulez que votre bibliothèque reste ouverte et continue à vous accueillir, n'hésitez pas à venir nous voir !*





Compte rendu de l'Assemblée Générale Du 6 février 2018

A ce jour :

- **29 adhérents**
- **13 transporteurs**
- **24 transportés**

7 transports effectués pour une distance de 220 km parcourus en 2017.

Le planning permanence des transporteurs est mis à jour chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, afin d'être distribué fin décembre et fin juin.

Il est rappelé de le respecter impérativement.

La cotisation :

- **2 € / par an et par adhérent.** Elle est demandée lors de la distribution du planning fin juin.

Le prix du km :

- **0,40 € / km depuis le 1^{er} mars 2012.**

Le décompte du kilométrage se fait au départ et à l'arrivée du domicile de la personne transportée.

Les informations seront données à la secrétaire dans les meilleurs délais.

Il est précisé que les personnes intéressées par le covoiturage « transporteurs et/ou transportés » peuvent se faire connaître auprès des membres du bureau.

Prochaine Assemblée Générale le 4 février 2019

Petit rappel, l'assemblée générale est pour toute l'association : bureau, transporteurs et transportés.

Le bureau

Président : Roland BONDU
02.41.26.34.43

Trésorière : Odile GAULTIER
02.41.92.45.20

Secrétaire : Colette PAIRIN
02.41.92.48.15



Le Club de l'Amitié

Une autre année a passé avec plaisir et amitié.

Notre petit club a accueilli encore plus de retraités et nous passons un temps très convivial tous les mardis après-midi de 14h00 à 18h00 ou parfois plus tard.

Nous nous rencontrons dans la bibliothèque à Armaille.

Ce n'est pas la tête baissée tout l'après-midi car nous prenons une pause autour de 16h00 pour une discussion, du café et des biscuits et pour des occasions spéciales un verre et un gâteau.

La plupart du temps nous jouons à la belote mais il y a aussi tarot, triominos et autres jeux.

Si vous êtes à la retraite et que vous souhaitez passer un bon après-midi, vous serez le bienvenu alors venez nous rejoindre. Il y a une cotisation de 5 euros par an et l'assemblée générale annuelle a lieu au mois d'avril.

À bientôt.

Le bureau



Maintenant...



CLASSES 3 ET 8

Votre année de naissance se termine par un **3** ou un **8** ?

C'est à vous de jouer !

Prenez contact avec

Sébastien Marquet : 06.89.48.79.70

Bernard Gaultier : 06.07.16.66.59

Et organisez votre soirée le :

Samedi 17 Novembre 2018



Autour de vous... Amélioration de l'habitat

Un coup de pouce pour vos travaux d'amélioration de l'habitat !

Le 18 novembre 2016, la Commune de Pouancé et la Communauté de Communes de Pouancé-Combrée se sont engagées dans une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Afin de répondre aux besoins du territoire en termes d'amélioration du bâti ancien, l'OPAH encourage les travaux d'économies d'énergies, de maintien à domicile, de requalification des logements vacants et de l'habitat dégradé, et de développement du logement locatif.

Comment faire ?

De manière opérationnelle, une équipe de professionnels est mise en place pour aider les particuliers à établir un programme de travaux cohérent et adapté. **SOLIHA 49** a donc pour mission de **guider les propriétaires dans leurs futurs projets. Cet accompagnement est GRATUIT et sans engagement. Les missions de SOLIHA 49 sont les suivantes :**

Après une prise de contact lors des permanences, d'un échange téléphonique ou par mail :

- Information sur les travaux éligibles, le montant des subventions et/ou loyers attendus ;
- Diagnostic du logement en fonction de la problématique et définition avec le particulier du projet ;
- Accompagnement dans le montage des dossiers de subventions et dans toutes les démarches nécessaires à la concrétisation du projet.

Il s'agit d'un accompagnement de A à Z dans le projet de travaux : de la conception à l'achèvement des travaux.

Un coup de pouce pour vos travaux !
Une action de votre Communauté de communes

Conseils gratuits
Aides financières

Renseignez-vous
habitat-pouanceen@solih4.fr
02 41 26 99 35

A qui s'adresser ?

Charlotte LECLERC et Mickael HAGEGE sont les deux référents de SOLIHA à disposition des propriétaires.

Des permanences sont consacrées à l'OPAH :

- tous les mercredis matins de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
- tous les samedis matins de 9h à 12h à la Maison du Projet (3 rue de la Libération - Pouancé).

Contacts, demandes d'informations et prises de rdv au 02.41.26.99.35 et à l'adresse mail habitat-pouanceen@solih4.fr

Objet : Versement de primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay

Monsieur le Maire rappelle qu'Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay (dénommée précédemment OPAH-RU de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée).

Ainsi depuis septembre 2016, la société Soliha 49 a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur les communes précitées, en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de versement de primes communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire. Le versement de ces primes communales permettra d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Par délibération du 22 mars 2017, la commune d'Armaillé s'engage à verser les primes communales pour la période 2016-2022, primes qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la mairie.

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire des 5 communes concernées par le dispositif	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	3.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier



Les communes du bassin de l'Oudon s'engagent dans le « zéro phyto »

Depuis de nombreuses années les collectivités du bassin de l'Oudon cherchent des solutions alternatives pour entretenir les espaces publics sans produits phytosanitaires : nouveaux matériels d'entretien, formations techniques, essais d'enherbement, de paillage, communication avec les habitants, etc.

Afin de préserver la santé et la qualité de l'eau, le bassin de l'Oudon les accompagne dans cette démarche ; notamment sur des espaces sensibles, difficiles à entretenir sans pesticides comme les cimetières (voir photo ci-dessous).



Rencontre « Entretien zéro phyto des cimetières »
le 5 octobre 2017 à Courbeville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des pesticides est interdite dans les communes françaises pour l'entretien des espaces publics.

Au 1^{er} janvier 2019, ce seront les particuliers qui ne pourront plus acheter et utiliser ces produits.

Il est donc important d'anticiper ces évolutions et changer de regard sur l'entretien et l'aménagement de nos espaces.

Pour en savoir plus sur les actions que vous pouvez mettre en œuvre, en tant que

particulier, pour préserver la qualité de l'eau : www.bvoudon.fr (rubrique « Qualité de l'eau > Mon action pour préserver l'eau »).



SOYONS « S.A.G.E. » Adaptons-nous au changement climatique !

Le changement climatique est déjà là, même s'il existe encore des incertitudes sur son intensité. Les mécanismes en jeu sont complexes et partiellement connus.

Il y a des faits : par exemple entre 1970 et 2000, en été, les températures moyennes ont augmenté de 0,35 degrés tous les 10 ans. Il y a aussi les prévisions : probablement autant de pluies mais lors d'évènements plus intenses, une augmentation de la température de l'eau, ... Et puis le ressenti : comment ne pas être sensible à la sécheresse de cette année qui fait qu'en novembre la pluie est insuffisante pour alimenter les cours d'eau, que les lentilles s'y développent et que les poissons manquent d'oxygène ?

Alors que peut-on faire ? D'abord prendre conscience que l'eau est une richesse. Avoir aussi conscience de notre confort : de l'eau, à volonté, potable, à la maison. Ensuite chacun de nous peut **adapter ses pratiques** pour mieux utiliser l'eau. Des solutions existent et peuvent être développées en agriculture, dans l'entreprise, dans les lieux publics et aussi dans nos usages quotidiens. Chacun de nous peut agir simplement :

- Laver les légumes dans une bassine pour arroser les plantes,
- Installer des réducteurs de pression sur les robinets,
- Utiliser le compost ou les résidus de tonte pour pailler au jardin et conserver l'humidité du sol,
- Supprimer les fuites d'eau,
- Laisser jaunir la pelouse, elle reverdira,

Fuite sur chasse d'eau = 500 €/an

Vaisselle en laissant couler l'eau = 70 litres ;
en utilisant les bacs = 20 litres

Source et pour plus de conseils :

A vos agendas : conférence sur l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'eau et les milieux aquatiques dans le cadre de la journée mondiale de l'eau – le 22 mars 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de BALLOTS. Suivez les actualités sur www.bvoudon.fr

**« SOS KIMEGARDE »
recherche des bénévoles !**



Nouveau service de garde alternatif d'urgence d'Ombrée d'Anjou

Qu'est-ce que c'est ?

Vous avez un problème de garde de dernière minute, votre enfant est malade, votre assistante maternelle est indisponible, vous devez rester plus longtemps que prévu au travail... « SOS KIMEGARDE ? » peut répondre à ce besoin en mode de garde urgent, occasionnel, ponctuel et de courte durée.

Comment faire ?

En respectant ce planning et les règles de base suivantes, appelez le bénévole de garde et convenez avec lui des modalités de la garde :

- Qui ? Combien d'enfants ? Quel âge ?
 - Où garder les enfants ? (chez vous ou chez elle) Où allez les chercher ? Qui prévenir ?
 - Combien de temps ? Quels horaires ?
 - En fonction de la situation, quelques consignes sur l'enfant (éventuellement prescription médicale), ses habitudes, ses jeux, son sommeil...
- La participation aux frais est laissée à l'appréciation des familles.

Quels sont les règles de base ?

« SOS KIMEGARDE ? » est un service qui fonctionne du lundi au vendredi sur le temps scolaire. Il n'est donc pas possible de l'activer les week-ends et les vacances scolaires (dans ce cas, chercher une garde d'enfants à domicile). Il ne peut fonctionner que 2 jours consécutifs maximum.

Qui est responsable en cas d'incident ?

C'est la responsabilité civile des bénévoles qui est engagée lors des gardes. Aussi, il leur est conseillé de notifier cet engagement bénévole à leur contrat. De même, le bénévole doit avertir son assureur automobile s'il est amené à conduire des enfants dans le cadre du dispositif « SOS KIMEGARDE ? »



Le service pourra être lancé lorsqu'un nombre minimum de volontaire sera atteint.

*Si vous êtes intéressé pour être bénévole de façon ponctuelle
ou si vous avez des questions, contactez
Amélie ARGAND à l'Hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou
au 02 41 61 19 37 !*

**ASSOCIATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS
DU NORD-OUEST SEGRÉEN**

L'association, créée en 1980, fêtera en 2015 ses 35 ans d'existence. Soutenue par tous les acteurs du territoire, elle fonctionne avec 2 services pour 2 activités distinctes. Un directeur et une secrétaire sont communs aux 2 services.



Il rayonne sur 15 communes et 5 infirmières y travaillent. Son territoire d'actions est le suivant : Armaillé, Bouillé-Ménard, Le Bourg d'Iré, Bourg l'Evêque, Challain-la-Potherie, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henri, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Michel-et-Chanveaux, Le Tremblay et Vergennes.

Sur prescriptions médicales exclusivement, des soins infirmiers (injections, prises de sang, pansements, surveillance de traitement, ...) sont prodigués.

Sa mission : assurer des soins à domicile 7 jours sur 7, sur notre territoire rural.

Ses permanences, sur rendez-vous :

- 22 rue de l'Hôtel de Ville à Combrée, de 7h40 à 8h30, du lundi au samedi
- MCL de Bel-Air de Combrée, de 7h45 à 8h30, du lundi au samedi.



Souvent plus méconnu, ce service compte à ce jour 1 infirmière chef de service, 2 infirmières coordinatrices et une vingtaine d'aides-soignantes. Il rayonne sur les 24 communes suivantes : Armaillé, Bouillé-Ménard, Le Bourg d'Iré, Bourg l'Evêque, Carbay, Challain-la-Potherie, La Chapelle-sur-Oudon, La Chapelle-Hullin, Chatelais, Chazé-Henri, Combrée, Grugé l'Hôpital, L'Hôtellerie de Flée, Marans, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Pouancé, La Prévière, Sainte-Gemmes d'Andigné, Saint-Michel-et-Chanveaux, Segré, Le Tremblay et Vergennes.

Ce service est agréé pour 60 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans, et 5 places pour les personnes handicapées (sans limite d'âge).

Sa mission : maintenir à domicile les personnes relevant de soins quotidiens, et notamment de soins hygiène et d'accompagnement.

Le S.S.I.A.D. travaille main dans la main avec les acteurs de soins du territoire. Son intervention dans le cadre du maintien à domicile est complémentaire de celle des autres professionnels de santé. Il vous est possible de conserver, par exemple, vos intervenants infirmiers (Centre de Soins Infirmiers, ou libéraux), et votre service d'aide à domicile (ADMR ou autre).



Des services à domicile pour tous !

L'association ADMR à but non lucratif est gérée par des Responsables bénévoles qui sont au service des personnes pour répondre au mieux à leur demande.

L'association ADMR POUANCE intervient sur les communes :
La Chapelle-Hullin – Chazé-Henry – Armaillé – Vergonnes
St Michel et Chanveaux – Carbay – La Prévière - Pouancé

L'ADMR propose des services, qui s'adressent à tous, tout au long de la vie ...

- Aux personnes de plus ou moins de 60 ans
- Aux personnes en situation de handicap
- Aux familles avec enfants à charge, ou non

Les prestations proposées sont les suivantes :



Aide à la personne, maintien au domicile

Services adaptés aux personnes âgées, en situation de handicap, malades ou revenant d'hospitalisation :

- Aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage
- Cuisine, courses, aide à la prise des repas
- Accompagnement transport
- Accompagnement social
- Services de nuit



Ménage – Repassage

Ce service permet, à toute personne qui n'a que très peu de temps à consacrer aux tâches ménagères ou qui ne peut plus les effectuer seule, d'avoir un domicile toujours entretenu.



Garde d'enfants

L'ADMR propose la garde d'enfants à domicile adaptée aux besoins de chaque famille.

Les intervenants professionnels viennent à la sortie des classes, aident les enfants à faire leurs devoirs, préparent leurs repas, ...



Téléassistance

Le système de téléassistance proposé par l'ADMR vous permet grâce à un médaillon ou à un bracelet, d'être relié à notre plateau d'écoute.

Un service à la carte pour rester chez soi en toute tranquillité 24 heures/24 et 7jours/7.

Tous ces services sont assurés par des professionnels formés (aides à domicile, TISF).
Une partie des dépenses peut être déductible des impôts.

Contactez-nous !

Association ADMR POUANCE

38 rue Maréchal Foch - 49420 - POUANCE
02 41 94 91 22 - pouance@asso.fede49.admr.org





Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !



• Ne restez pas seul(e). Gardez le contact et participez à la vie de votre quartier.



• Privilégiez vos déplacements (commerces, banque...) en vous faisant accompagner.



• Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez leur conseil, signalez tout fait suspect.



• Bénéficiez de l'opération «tranquillité seniors»: si vous vous sentez isolés, menacés ou inquiets, faites-vous connaître auprès des organismes sociaux, de votre mairie, de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie. Des patrouilles seront organisées aux abords de votre domicile, **lorsque les circonstances le justifieront.**



• Ayez un téléphone à portée de main et en cas d'urgence, composez le 17 ou le 112. Votre appel sera immédiatement pris en compte.



• Protégez votre domicile par un système de fermetures fiables et un entrebâilleur à votre porte d'entrée.



• N'ouvrez jamais à un inconnu si une personne se présente sans rendez-vous comme un professionnel (plombier, électricien...), vérifiez sa qualité auprès de son entreprise avant de lui ouvrir.



• Sur internet, ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par e-mail. Pour vos transactions commerciales, vérifiez que vous êtes sur un site sécurisé (« https »).



• Évitez de détenir trop d'espèces; privilégiez les paiements par carte bancaire.



• Dans la rue, portez votre sac fermé et en bandoulière sous le bras.



• Au distributeur automatique de billets, soyez vigilant et ne vous laissez pas distraire par des inconnus.



• Votre sécurité, c'est aussi la sécurité routière. Soyez prudent à pied comme en voiture. Piéton, la nuit, équipez-vous d'un gilet réfléchissant.



Pour en savoir plus, consultez le guide «Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes!» sur le site www.interieur.gouv.fr





Anjoubus Transport à la demande (TAD) Bassin de Segré-Pouancé-Combrée

Le service de transport à la demande simplifie vos déplacements pour vous rendre :

- vers les communes de Segré, Combrée et Pouancé
- vers une ligne du réseau Anjoubus (ligne 1 : Angers-Segré-Châteaubriant)

Ce service fonctionne du lundi au vendredi entre 7 h (1^{ère} prise en charge) et 19 h (dernière dépose).

Pour cela, **il suffit d'appeler le 02 41 814 814**, et de réserver votre trajet (aller et/ou retour) au minimum la veille pour le lendemain. Le véhicule Anjoubus passe vous chercher à l'arrêt « Anjoubus à la demande » le plus proche de chez vous. Pour les personnes à mobilité réduite, le TAD effectue une prise en charge à domicile. Chaque commune du bassin dispose d'un ou plusieurs arrêts.

Les communes concernées par le transport à la demande sont :

Pouancé, Carbay, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, La Previère, Armaillé, Vergonnes, Grugé-l'Hôpital, Chatelais, L'Hotellerie de Flée, Bouillé-Ménard, Bourg l'Evêque, Noëllet, Saint Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Le Bourg d'Iré, St Gemmes d'Andigné, Combrée, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, La Ferrière de Flée, St Sauveur de Flée, Montguillon, Aviré, St martin du Bois, Louvaines, Segré, La Chapelle sur Oudon, Marans.

Depuis l'une de ces communes, vous pouvez utiliser Anjoubus à la demande pour seulement **2 euros le trajet à l'unité** (tarifs encore plus avantageux avec le carnet de 10 tickets ou les abonnements).

Renseignements et réservations : Anjoubus services, du lundi au vendredi de 8H45 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, au 02 41 814 814.

Plus d'informations sur www.anjoubus.fr



En campagne : Collecte tous les 15 jours
 Les chiffres en rouge indiquent les décalages de collecte en cas de jours fériés

	Noëllet St Michel et Chanveaux Vergonnes	Bouillé Ménard Carbay / Combrée La Prévière	Le Tremblay	La Chapelle Hullin Chazé Henry Grugé l'Hôpital	Armaillé Pouancé
Janvier	3, 16, 30	4, 17, 31	5, 18	9, 23	10, 24
Février	13, 27	14, 28	1, 15	6, 20	7, 21
Mars	13, 27	14, 28	1, 15, 29	6, 20	7, 21
Avril	10, 24	11, 25	12, 26	4, 17	5, 18
Mai	9, 23	10, 24	11, 25	2, 15, 29	3, 16, 30
Juin	5, 19	6, 20	7, 21	12, 26	13, 27
Juillet	3, 17, 31	4, 18	5, 19	10, 24	11, 25
Août	14, 28	1, 16, 29	2, 17, 30	7, 21	8, 22
Septembre	11, 25	12, 26	13, 27	4, 18	5, 19
Octobre	9, 23	10, 24	11, 25	2, 16, 30	3, 17, 31
Novembre	6, 20	7, 21	8, 22	13, 27	14, 28
Décembre	4, 18	5, 19	6, 20	11, 26	12, 27

Dans les bourgs : Collecte toutes les semaines
 En cas de jour férié, les collectes sont reportées d'un jour

La Chapelle Hullin / Chazé Henry / Grugé l'Hôpital
 Noëllet / St Michel et Chanveaux / Vergonnes

Le Mardi

Pouancé / Armaillé / Bouillé Ménard
 Bourg l'Evêque / Carbay / La Prévière

Le Mercredi

Combrée / Le Tremblay

Le Jeudi

Attention aux semaines de décalage des collectes des ordures ménagères en 2018

- Semaine 1 : lundi 1er janvier
- Semaine 14 : lundi 2 avril
- Semaine 18 : mardi 1er mai
- Semaine 19 : mardi 8 mai et jeudi 10 mai
- Semaine 21 : lundi 21 mai
- Semaine 33 : mercredi 15 août
- Semaine 44 : jeudi 1er novembre
- Semaine 52 : mardi 25 décembre



STOP aux lingettes et protections hygiéniques dans les toilettes !

Les lingettes, tampons, serviettes hygiéniques, couches culottes usagées vont à la poubelle !

A cause de ces lingettes que l'on croit biodégradable, c'est non seulement le branchement propre à chaque usager qui est menacé, mais également tout le système d'assainissement collectif. Elles endommagent les installations et finissent par mettre les pompes hors d'usage. Contrairement aux indications mentionnées sur certains emballages par leurs fabricants, les lingettes ne sont pas totalement biodégradables. La dégradation reste partielle et le temps nécessaire est beaucoup trop long, contrairement au papier toilette.

Nos pompes de relevage en subissent les conséquences. Nous avons déjà dû faire des réparations sur l'une d'elle.

Sans oublier que les réparations et la remise en état des installations et des réseaux engendrent bien évidemment un coût qui finit par se répercuter sur la facture de l'utilisateur. De plus, l'entretien de la partie du branchement situé en domaine privé est entièrement à la charge du propriétaire.

Il en va de même pour les produits chimiques ou toxiques (vernis, peintures, solvants, diluants acides de batterie, produits de jardinage, de bricolage, de médicaments) qui peuvent détériorer les canalisations ou intoxiquer les agents du service d'assainissement. Egalement, les huiles et matières grasses (huile de friture, de vidange), bouchent les conduites et génèrent de mauvaises odeurs. Sans parler des objets solides, tels que mégots, couches culottes, serviettes hygiéniques et autres protections féminines, litières pour chat, lingettes de nettoyage qui gênent l'écoulement des eaux usées, colmatent les collecteurs, bouchent et abîment les pompes de relèvement.

Merci donc à tous les usagers de respecter ces bonnes pratiques afin de préserver notre installation d'assainissement collectif et préserver notre environnement.

COLLECTE de VIEUX PAPIERS

DEPOSEZ VOS PAPIERS, PUBLICITES, MAGAZINES... POUR SOUTENIR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DE NOS ENFANTS TOUT EN AGISSANT POUR L'ENVIRONNEMENT.



NOUS COMPTONS SUR VOUS !

C'est très simple :

1 Triez et déposez tous vos vieux papiers, journaux, magazines, livres, annuaires...

2 Déposez votre collecte ficelée tous les premiers samedi du mois Ecole « Les Lavandieres » à Armaillé de 10 h00 à 12h00 .

- Le Samedi 7 Avril 2018
- Le Samedi 5 Mai 2018
- Le Samedi 2 Juin 2018
- Le samedi 7 Juillet 2018
- Le Samedi 1 Septembre 2018
- Le Samedi 6 Octobre 2018
- Le Samedi 3 Novembre 2018
- Le Samedi 1 Décembre 2018



Pour plus de renseignements
Salmon Mélanie
Tel : 06.15.63.03.40

Organisée par L.A.P.E d'Armaillé

Avec ce partenariat l'argent récolté va permettre de réaliser des projets et des sorties pédagogiques tout au long de l'année, de préserver notre école et de sensibiliser les enfants au recyclage.



2018

Dates
à **R**etenir !

Mars

Apz Armaillé

Samedi 17 Mars 2018

Soirée spectacle Jazz

Juin

Mairie d'Armaillé

Samedi 2 Juin 2018

Journée Solidarité

Septembre

Comité des fêtes

Dimanche 16 Septembre 2018

Vide Greniers

Novembre

Mairie d'Armaillé

Dimanche 4 Novembre 2018

Cérémonie 11 novembre - Fanfare

Samedi 17 Novembre 2018

Repas des classes 3 & 8

Mai

Comité des fêtes

Jeudi 10 Mai 2018

Concours de Pêche

Mairie d'Armaillé

Samedi 26 Mai 2018

Remise médailles familles nombreuses

Juillet

Apz Armaillé

Dimanche 1 Juillet 2018

Kermesse de l'école

Octobre

CCAS Armaillé

Samedi 13 Octobre 2018

Repas des Aînés

Décembre

Apz Armaillé

Dimanche 3 Décembre 2018

6^e Marché de Noël